

OLD VERSION



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
Trial Chamber
Chambre de première instance

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 22-Apr-2015, 14:55
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

4 février 2015
Journée d'audience n° 237

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
Claudia FENZ
YA Sokhan
Jean-Marc LAVERGNE
YOU Ottara
THOU Mony (suppléant)
Martin KAROPKIN (suppléant)

Les accusés :

NUON Chea
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

Victor KOPPE
SON Arun
SUON Visal
KONG Sam Onn

Pour la Chambre de première instance :

SE Kolvuthy

Pour les parties civiles :

PICH Ang
Marie GUIRAUD
LOR Chunthy
VEN Pov
HONG Kimsuon
MOCH Sovannary
Martine JACQUIN

Pour le Bureau des co-procureurs :

Nicolas Koumjian
SONG Chorvoin
Dale LYSAK
Travis FARR
Vincent DE WILDE D'ESTMAEL

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

TABLE DES MATIÈRES

M. KEV Chandara (2-TCW-964)

Interrogatoire par M. le juge Lavergne.....	page 3
Interrogatoire par Me Koppe (suite)	page 11
Interrogatoire par Mme la juge Fenz.....	page 14
Interrogatoire par Me Kong Sam Onn (suite).....	page 19

M. SORY Sen (2-TCCP-271)

Nom d'usage: SAY Sen

Interrogatoire par M. le juge Président.....	page 38
Interrogatoire par Me Moch Sovannary	page 42
Interrogatoire par Me Jacquin.....	page 56
Interrogatoire par M. De Wilde D'Estmael	page 68

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
M. DE WILDE D'ESTMAEL	Français
M. FARR	Anglais
Mme le juge FENZ	Anglais
Me GUIRAUD	Français
Me JACQUIN	Français
M. KEV CHANDARA (2-TCW-964)	Khmer
Me KONG SAM ONN	Khmer
Me KOPPE	Anglais
M. le juge LAVERGNE	Français
M. LYSAK	Anglais
Me MOCH Sovannary	Khmer
M. le juge président NIL NONN	Khmer
Me PICH ANG	Khmer
M. SORY SEN (2-TCCP-271)	Khmer
M. SON ARUN	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h03)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.

5 La Chambre continuera à entendre la déposition du témoin Kev

6 Chandara, après quoi elle passera à un autre témoin, 2-"TCW"-271.

7 Le témoin a requis l'assistance d'un membre du personnel de TPO.

8 Madame Se Kolvuthy, veuillez faire rapport sur la présence des

9 parties et autres personnes à l'audience.

10 LE GREFFIER:

11 Monsieur le Président, toutes les parties sont présentes, sauf Me

12 Vercken, l'avocat de Khieu Samphan, lequel est absent pour

13 raisons de santé.

14 Nuon Chea se trouve dans la cellule temporaire du sous-sol,

15 compte tenu de son état de santé.

16 Le témoin Kev Chandara se trouve dans le prétoire, prêt à

17 déposer.

18 Quant au témoin suivant, il s'agit d'une partie civile:

19 2-TCCP-271. Cette personne se tient à la disposition de la

20 Chambre.

21 [09.05.28]

22 LE PRÉSIDENT:

23 Merci.

24 Me Son Arun demande la parole?

25 Je vous en prie, Maître.

2

1 Me SON ARUN:

2 Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les juges.

3 Le médecin traitant des CETC a établi un rapport médical dont il

4 ressort que les maux de dos dont souffre Nuon Chea sont

5 particulièrement aigus aujourd'hui. Mon client demande donc à

6 pouvoir suivre l'audience depuis la cellule temporaire du

7 sous-sol. Le document pertinent sera remis prochainement à la

8 Chambre dans deux langues, en khmer et en anglais. Ce document

9 sera prêt d'ici à la pause-café de ce matin.

10 [09.06.26]

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Merci, Maître.

13 La Chambre est donc saisie d'une demande présentée par Nuon Chea

14 par l'entremise de son avocat. L'accusé souhaite suivre

15 l'audience depuis la cellule temporaire du sous-sol. Nuon Chea

16 renonce ainsi à son droit d'être physiquement présent dans le

17 prétoire. La Défense remettra le document pertinent à la Chambre

18 en application de la règle 81.5 du Règlement intérieur, compte

19 tenu également du rapport médical établi par le médecin traitant

20 des CETC.

21 La Chambre fait droit à la demande de Nuon Chea. Celui-ci pourra

22 donc suivre l'audience depuis la cellule temporaire du sous-sol,

23 et ce pour l'audience d'aujourd'hui. La Défense est priée de

24 remettre à la Chambre le document pertinent portant la signature

25 ou l'empreinte digitale de l'accusé.

3

1 Services techniques, veuillez assurer la liaison entre la cellule
2 temporaire et le prétoire.

3 À présent, la parole est donnée au juge Lavergne, qui souhaite
4 poser quelques questions au témoin.

5 Je vous en prie, Monsieur le juge.

6 Huissier d'audience, veuillez remettre au témoin les documents
7 qui sont en votre possession.

8 Monsieur le juge Lavergne, vous avez la parole.

9 [09.08.51]

10 INTERROGATOIRE

11 PAR M. LE JUGE LAVERGNE:

12 Oui, merci, Monsieur le Président.

13 Avant de poursuivre et de redonner la parole à la Défense, j'ai
14 quelques questions, effectivement, à poser à M. Kev Chandara.

15 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous m'entendez?

16 M. KEV CHANDARA:

17 R. Oui, je vous entends.

18 Q. Merci, Monsieur Kev Chandara, tout d'abord, d'être revenu avec
19 nous aujourd'hui. Je voudrais tout d'abord vous poser des
20 questions concernant les membres du personnel qui étaient au
21 centre de sécurité de Krang Ta Chan au moment où vous étiez
22 détenu. Vous nous avez dit que le centre était dirigé par l'achar
23 Chhen. Vous avez parlé également d'un de ses adjoints. Est-ce que
24 vous pouvez nous donner d'autres précisions? Est-ce que vous
25 pouvez nous dire combien il y avait de membres du personnel?

4

1 Combien de gardes? Quelle était la structure?

2 [09.10.16]

3 R. Je ne connaissais pas tous les membres du personnel du centre
4 de Krang Ta Chan. Je ne connaissais pas non plus tous leurs noms.
5 Je connaissais l'achar Chhen, qui m'a interrogé, ainsi que
6 quelqu'un d'autre, un certain Dam, lequel était le bourreau. Il y
7 avait aussi d'autres membres du personnel qui apportaient leur
8 concours lors des exécutions, mais je ne connaissais pas leur
9 nom.

10 Q. Alors, si vous ne connaissez pas leur nom, est-ce que vous
11 pouvez nous dire à peu près le nombre de personnes qui
12 travaillaient au centre de sécurité?

13 [09.11.05]

14 R. Je ne connaissais pas le nombre exact de membres du personnel.

15 Q. En ce qui vous concerne, vous avez indiqué que, alors que vous
16 étiez détenu, vous avez été amené à effectuer un certain nombre
17 de tâches, de travaux, pour le centre de sécurité. Vous avez
18 notamment, si je ne me trompe pas, indiqué que vous aviez dû
19 transporter des corps, voire enterrer des corps. Est-ce exact?

20 R. C'est exact. On nous demandait de traîner des cadavres pour
21 les placer dans des fosses afin de les y ensevelir. S'il y avait
22 beaucoup de corps, nous étions plus de dix à devoir traîner ces
23 corps dans ces fosses.

24 Q. Est-ce qu'on vous a demandé d'effectuer d'autres travaux, que
25 ce soit à l'intérieur du centre de sécurité ou à l'extérieur?

5

1 [09.12.34]

2 R. Plus de dix jours après mon placement en détention, j'ai reçu
3 l'ordre de transporter les excréments des prisonniers pour les
4 placer dans un grand récipient. Même chose pour l'urine des
5 prisonniers.

6 Q. Est-ce que vous étiez le seul prisonnier qui était amené à
7 faire des travaux de cette sorte ou est-ce qu'il y avait d'autres
8 prisonniers qui faisaient également d'autres travaux et,
9 éventuellement, qui travaillaient dans d'autres services, par
10 exemple aux cuisines?

11 [09.13.27]

12 R. Les prisonniers n'étaient pas autorisés à s'approcher de la
13 cuisine ni à y pénétrer. Nous devions placer au nord de l'espace
14 de la cuisine, dans des jarres, les excréments et l'urine que
15 nous avons ramassés, et nous étions confinés à cet espace.

16 Q. Est-ce que vous avez vu ou est-ce que vous vous souvenez avoir
17 vu des enfants ou des adolescents travailler au centre de
18 sécurité de Krang Ta Chan?

19 R. Oui, à Krang Ta Chan, les gardiens n'étaient pas des adultes.
20 C'était des adolescents.

21 Q. Est-ce qu'il y avait des enfants qui effectuaient des tâches
22 comme par exemple balayer, nettoyer ou qui allaient
23 éventuellement travailler à l'extérieur pour faire des travaux ou
24 garder des troupeaux ou des choses comme ça?

25 [09.15.05]

6

1 R. Pendant la journée, ceux à qui on faisait confiance étaient
2 libérés de leurs entraves pour aller garder le bétail. Et
3 ensuite, la nuit venue, ils étaient à nouveau mis aux fers.

4 Q. En ce qui vous concerne, est-ce que, dans la journée, vous
5 étiez libéré de vos entraves ou comment ça se passait?

6 R. En ce qui me concerne, il n'y avait pas de différence entre le
7 jour et la nuit. Nous étions libérés de nos entraves uniquement
8 quand nous devions aller transporter les excréments et l'urine
9 des prisonniers.

10 Q. J'aimerais maintenant vous poser des questions en ce qui
11 concerne la visite que vous avez mentionnée, la visite de Nuon
12 Chea à Krang Ta Chan. Est-ce que vous vous souvenez à peu près si
13 c'était au début de votre séjour à Krang Ta Chan? C'était plutôt
14 vers la fin de votre séjour? C'était avant la libération du pays
15 ou c'était après la libération du pays?

16 R. La visite de Ta Chea a eu lieu avant la libération. Je le dis
17 parce que je n'ai pas vu arriver des gens qui étaient d'anciens
18 fonctionnaires du régime de Lon Nol. Je ne les ai pas vus arriver
19 à Krang Ta Chan.

20 [09.17.06]

21 Q. Vous avez été vous-même le témoin direct de cette venue ou
22 c'est quelque chose que l'on vous a dit?

23 R. Quand Ta Chea est entré dans le bureau de Krang Ta Chan, nous
24 étions entravés. Mais il y avait des cadres qui avaient travaillé
25 pour eux, et ceux-là ont "reconnait" Ta Chea.

7

1 Pour ma part, j'étais à 70 ou 80 mètres de lui. J'ai fait de mon
2 mieux pour l'apercevoir. Je voulais voir son visage. J'ai jeté un
3 coup d'œil à travers une fente dans un mur.

4 [09.18.09]

5 Q. Est-ce que vous pouvez nous donner des indications de
6 distance? C'était proche, c'était loin? Vous étiez près de cette
7 fente? Comment vous avez pu voir?

8 R. Comme je l'ai dit, j'étais à 70-80 mètres de Ta Chea depuis
9 l'endroit où j'étais détenu.

10 Q. Est-ce que vous vous souvenez du nom des personnels qui ont
11 indiqué que c'était Ta Chea qui était là? Qui est-ce qui l'a dit?

12 R. Les gens qui me l'ont dit ont disparu par la suite. Je ne sais
13 pas s'ils ont survécu. Après mon départ de Krang Ta Chan, ces
14 gens, eux aussi, sont partis. Ils m'ont dit qu'ils étaient
15 d'anciens cadres khmers rouges, mais je ne connaissais pas leur
16 nom.

17 [09.19.44]

18 Q. C'était des gardes ou c'était des prisonniers qui vous ont dit
19 ça?

20 R. Des prisonniers qui étaient détenus avec moi.

21 Q. Et vous vous souvenez de leur nom? Vous vous souvenez qui
22 étaient ces prisonniers et quelles fonctions ils avaient
23 occupées?

24 R. Je ne les connaissais pas avant d'être en prison avec eux. Je
25 ne connaissais pas leur nom.

8

1 Q. Donc ces prisonniers qui étaient avec vous, ils ont aussi
2 identifié Ta Chea à travers les fentes du mur?

3 R. Oui, une personne a vu Ta Chea. Ils n'ont pas mentionné Nuon
4 Chea. Ils ont dit que c'était Ta Chea.

5 [09.21.16]

6 Q. Et, pour vous, Ta Chea et Nuon Chea, c'est la même personne ou
7 ça peut être deux personnes différentes?

8 R. Je ne connaissais pas Ta Chea. Je ne sais pas qui était Ta
9 Chea. Je ne sais pas qui il est.

10 Q. Bien. Vous avez indiqué que vous aviez rencontré Nuon Chea
11 dans une seconde occasion, et vous avez dit que c'était à un
12 moment où il y avait eu la projection d'un film et une
13 représentation par un cirque chinois. Est-ce que vous confirmez
14 cela?

15 [09.22.35]

16 R. Je ne pourrai jamais l'oublier. Ta Chea s'est exprimé
17 brièvement et je me souviens de ce qu'il a dit. Il a dit que le
18 Cambodge était un pays agricole et qu'il allait... qu'il allait
19 être transformé en pays agro-industriel. Voilà ce dont je me
20 souviens, du discours qu'il a prononcé.

21 Q. Est-ce que vous pouvez nous dire à peu près à quel moment cet
22 événement a eu lieu?

23 R. Je ne me souviens pas de la date exacte.

24 [09.23.45]

25 Q. Lorsque vous avez été entendu par les cojuges d'instruction -

9

1 il s'agit du document E3/5153, l'ERN en français: 00205094 -,
2 vous avez dit ceci:

3 "J'ai revu Nuon Chea à la fin de l'année 1976 quand j'allais voir
4 des films et cirques à la province de Takéo, où Nuon Chea avait
5 fait un discours d'ouverture pendant environ dix minutes. Les
6 membres du cirque étaient des Chinois qui parlaient chinois. Le
7 discours de Nuon Chea était comme suit: 'Nous sommes
8 agriculteurs. Nous allons transformer notre pays en un pays
9 agro-industriel'."

10 Alors est-ce que cela correspond à votre souvenir ou est-ce que
11 vous dites toujours que vous n'êtes pas sûr de la date?

12 R. Lorsque j'ai été interrogé chez moi, j'ai dit des choses, mais
13 cela fait déjà très longtemps. Donc je ne me souviens pas
14 exactement de ce que je dis... de ce que j'ai dit à l'époque.

15 [09.25.35]

16 Q. Est-ce que vous savez si ce cirque chinois est venu plusieurs
17 fois à Takéo?

18 R. Lorsque nous avons pu y aller, nous avons d'abord été
19 fouillés. Je ne sais pas combien de fois il y avait eu des
20 représentations du cirque à cette époque. Je ne sais pas.

21 Q. Bien. Donc, pour que ce soit noté, j'indique qu'il figure au
22 dossier un document, D366/7.1.305. Il s'agit d'une revue qui
23 s'appelle "Le Kampuchéa démocratique, nouvelles diffusées de
24 Phnom Penh par la voix du Kampuchéa démocratique".

25 Et à l'ERN, en français, S00012468, il est fait mention d'une

10

1 tournée de la troupe acrobatique de l'Armée populaire de
2 libération de Chine dans diverses zones du Kampuchéa
3 démocratique. Et il est dit que... il est fait état de cette visite
4 dans diverses régions, et notamment "à" la visite à la
5 coopérative de Leay Bour le 25... autour du 25 novembre 1978.

6 Monsieur Kev Chandara, vous avez... avez-vous rencontré d'autres
7 leaders du Kampuchéa démocratique, que ce soit avant ou après la
8 libération du pays?

9 R. Dans la commune de Baray, une fois que j'ai eu quitté mon
10 village natal, le dirigeant local, qui était Ta Mok, effectuait
11 des inspections des chantiers, de la construction de canaux, et
12 c'est là que je l'ai rencontré.

13 [09.28.22]

14 Q. Est-ce que vous vous souvenez avoir déclaré aux enquêteurs du
15 juge d'instruction que vous aviez rencontré M. Ieng Sary?

16 R. Je ne connaissais pas Ieng Sary. Je ne l'ai jamais rencontré.

17 Q. Bien. Je note cependant... peut-être que c'est une
18 incompréhension, mais je note que, dans le même document dont
19 j'ai fait état tout à l'heure, à savoir le document E3/5153, vous
20 avez dit à la même page, donc même référence... vous avez dit ceci:
21 "Je n'ai rencontré d'autre personne que Grand-Père Mok, mais j'ai
22 rencontré M. Ieng Sary entre 1966 et 1967. Il était professeur de
23 littérature à l'école Chamroeun Vichea, mais je n'ai jamais été
24 son étudiant."

25 Est-ce que ça vous rappelle quelque chose?

11

1 [09.29.50]

2 R. Je suis allé à l'école de Chamroeun Vichea. J'y ai suivi des
3 cours, mais je ne le connaissais pas à l'époque. Et, si je
4 l'avais rencontré à cette époque, je ne m'en souviendrais
5 certainement pas aujourd'hui. Beaucoup de temps s'est écoulé
6 depuis les années 50 ou 60. Je ne m'en souviens pas du tout. Je
7 ne me souviens même pas de mes propres professeurs.

8 [09.30.33]

9 Q. Alors je précise que le... les déclarations dont je fais état
10 ont été recueillies le 12 mars 2008. Donc ça fait déjà un certain
11 temps.

12 Voilà, je n'ai pas d'autres questions à vous poser, Monsieur le
13 témoin, et je pense que nous pouvons donc maintenant rendre la
14 parole à la Défense.

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 La parole est à présent à la défense de Nuon Chea.

17 Si vous souhaitez poser des questions au témoin, vous pouvez le
18 faire. Vous pouvez également aller dans le même sens que le juge
19 Lavergne, revenir sur les questions posées par le juge Lavergne.

20 [09.31.42]

21 INTERROGATOIRE

22 PAR Me KOPPE:

23 Merci, Monsieur le Président. Bonjour.

24 À vrai dire, j'hésite un peu. J'ai entendu les réponses apportées
25 aux questions, et nous ne pensons pas qu'il ait vu Nuon Chea. Il

12

1 faudra peut-être revenir à ces questions avec d'autres témoins.

2 Si vous m'y autorisez, Monsieur le Président, j'aimerais montrer

3 quelques photos au témoin, plutôt que lui poser des questions. Je

4 voudrais lui montrer ces photos de cadres khmers rouges et

5 j'aimerais demander au témoin s'il peut identifier l'une ou

6 l'autre des personnes qui figurent sur ces photos.

7 [09.32.48]

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 La coavocate principale pour les parties civiles a la parole.

10 Me GUIRAUD:

11 Merci, Monsieur le Président.

12 Juste pour bien comprendre la procédure. J'avais l'impression,

13 mais peut-être je me trompe, que la défense de Nuon Chea avait

14 terminé de poser ses questions et qu'il était désormais temps

15 pour la défense de Khieu Samphan de poser des questions.

16 Donc je voulais simplement comprendre ce qui se passe. Est-ce que

17 vous redonnez la parole à la Défense, puisque vous avez interrogé

18 le témoin, notamment sur un nouveau document, auquel cas il

19 semblerait logique que l'ensemble des parties puisse

20 éventuellement s'exprimer sur ce nouveau document - ça paraît

21 normal - ou est-ce que vous considérez que vous ne donnez la

22 parole qu'à la défense de Nuon Chea sur la base de ce nouveau

23 document? C'est juste pour bien comprendre les procédures que

24 nous respectons dans cette salle d'audience.

25 [09.33.38]

13

1 Je suis nouvelle et j'avoue parfois avoir du mal à comprendre
2 l'ordre de parole des différentes parties et comment le fait que
3 la Chambre pose des questions a ensuite un impact sur la façon
4 dont la parole est distribuée à nouveau entre les parties. Je
5 vous demande simplement une clarification d'ordre général pour
6 que nous comprenions quand la Chambre prend la parole et quel est
7 l'impact de cette prise de parole sur la parole des parties.

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Le juge Lavergne a la parole.

10 [09.34.28]

11 M. LE JUGE LAVERGNE:

12 Oui, alors, tout d'abord, pour souligner qu'il est exceptionnel
13 que les juges du "bench" posent des questions pendant le temps
14 qui est normalement réservé à la Défense.

15 Donc nous sommes dans une situation qui est un peu particulière.

16 Mais, en l'occurrence, la Défense... la parole a été redonnée à la
17 défense de Nuon Chea pour qu'ils puissent éventuellement poser
18 d'autres questions par rapport à celles que je viens moi-même de
19 poser et par rapport à ce problème de la visite ou des possibles
20 rencontres entre le témoin et Nuon Chea. C'est la seule raison
21 pour laquelle la parole est redonnée maintenant à la défense de
22 Nuon Chea. Et, en principe, nous n'envisageons pas de redonner la
23 parole aux autres parties.

24 [09.35.24]

25 M. LE PRÉSIDENT:

14

1 Madame la juge Fenz, vous avez la parole.

2 Mme LA JUGE FENZ:

3 J'ai vu que vous réfléchissiez à haute voix, Maître. Il avait
4 dit... il avait été dit très clairement que toutes les questions
5 que vous pourriez poser devaient être liées à ce qu'avait dit le
6 juge Lavergne. J'aimerais donc savoir à présent de quels faits
7 vous voudriez parler en lien avec ce document que vous avez
8 mentionné, ces photos.

9 [09.36.11]

10 Me KOPPE:

11 Merci, Madame la juge.

12 Nous nous appuyons sur les différents documents versés au
13 dossier. Nous avons ce document-ci qui nous permettrait de voir
14 si le témoin peut reconnaître les personnes prises en photo ou
15 pas. Nous nous efforçons de respecter les directives en matière
16 de contre-interrogatoire, notamment pour ce qui est des photos.
17 Nous voulons respecter les règles du débat contradictoire.
18 Et nous avons à l'esprit également l'affaire Tadic du TPIY.

19 [09.37.02]

20 Nous pourrions entamer cette procédure à présent car nous nous
21 trouverons confrontés au même problème, certainement, à l'avenir
22 avec d'autres témoins. Ce que nous demandons donc à présent,
23 c'est de pouvoir montrer des photos au témoin pour voir s'il
24 reconnaît Nuon Chea sur ces photos.

25 INTERROGATOIRE

15

1 PAR Mme LA JUGE FENZ:

2 Dans ce cas, j'aurais une autre question à poser au témoin.

3 Q. Pourriez-vous nous rappeler votre âge, s'il vous plaît?

4 M. KEV CHANDARA:

5 R. J'ai 80 ans.

6 Q. J'aimerais savoir si vous avez eu récemment des problèmes de
7 mémoire et, si oui, de quel genre de problèmes s'agissait-il?

8 R. Entre 75 et 80 ans, j'ai eu des problèmes de mémoire.

9 Q. Avez-vous du mal à vous souvenir de ce qui s'est passé il y a
10 longtemps ou de ce qui s'est passé plus récemment? Vous vous
11 souvenez... vous souvenez-vous de ce qui s'est passé il y a
12 longtemps ou l'avez-vous oublié? Ou bien vous souvenez-vous de ce
13 qui s'est passé récemment ou est-ce le contraire?

14 [09.39.10]

15 R. Je perds un peu la mémoire par rapport à ce qui s'est passé il
16 y a longtemps. J'oublie parfois également le nom de mes enfants.
17 Voilà mon problème. J'en suis désolé, Madame la juge.

18 Q. Est-ce que, d'après vous, la situation s'est empirée au cours
19 des six dernières années, donc entre 2008 et 2014, sachant que
20 c'est en 2008 que vous avez déposé?

21 R. Je n'ai pas très bien compris votre question, Madame la juge.
22 Pourriez-vous répéter, s'il vous plaît?

23 Q. Vous nous avez dit qu'à partir de 75 ans vous aviez commencé à
24 perdre un peu la mémoire. Ça fait donc cinq ans que vous avez
25 commencé à perdre la mémoire. Est-ce que j'ai bien compris?

16

1 R. Je n'ai pas complètement perdu la mémoire. Cela s'est fait
2 progressivement à partir de mon soixante-quinzième anniversaire.

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Monsieur le coprocurateur, vous avez la parole.

5 [09.41.04]

6 M. FARR:

7 Nous ne sommes pas contre le fait de présenter un ensemble de
8 photos. Toutefois, nous avons un certain nombre de commentaires à
9 faire quant à la valeur probante que l'on peut accorder à ce type
10 de démarche.

11 Tout d'abord, nous constatons qu'un certain nombre de ces photos
12 sont des images tirées d'une vidéo. Ces vidéos ont peut-être été
13 endommagées; et puis on peut voir les expressions pendant
14 quelques secondes des visages, donc on devrait donner plutôt des
15 extraits de vidéo que des photos. Et un certain nombre de ces
16 photos ne sont pas de la meilleure qualité qui soit. Donc on peut
17 s'interroger sur la valeur probante.

18 Et enfin, la déposition du témoin... le témoin a déposé en disant
19 qu'il n'a pas vraiment eu beaucoup la possibilité d'observer. Il
20 s'agit pour l'essentiel de récits qui lui ont été rapportés,
21 qu'il nous rapporte à son tour.

22 Et, au vu de ces considérations, nous ne nous opposons pas.

23 [09.42.15]

24 Me KOPPE:

25 Permettez-moi, Monsieur le Président, de réagir rapidement.

17

1 Comme vous le savez, il existe des directives très strictes sur
2 la façon dont on peut présenter un ensemble de photos à un
3 témoin. Si l'on fonctionne par vidéo, on va se heurter à un
4 problème. C'est-à-dire, je suis tout à fait d'accord, le problème
5 des pixels est un problème clair, mais les personnes marchent en
6 séquence, c'est-à-dire qu'ils marchent un par un, l'un derrière
7 l'autre, un petit peu comme dans un stade. Donc on risque de se
8 heurter à certains problèmes.

9 En outre, on a des personnes sur une séquence de photos qui n'ont
10 strictement rien "à" voir à la personne que l'on souhaite
11 identifier.

12 [09.43.21]

13 Dans la pratique nationale, mon expérience m'a enseigné que l'on
14 devait suivre une pratique et des directives très strictes,
15 celles que l'on appelle les "directives d'Oslo" en matière de
16 confrontation.

17 Donc il y a plusieurs façons de procéder, et montrer une vidéo
18 n'aurait aucune valeur probante quant à la déposition que l'on
19 pourrait recueillir de la part du témoin.

20 Maintenant, je peux tout à fait discuter avec l'Accusation pour
21 trouver une bonne image. C'est une première tentative. Bien sûr,
22 on peut toujours améliorer la séquence de photos que l'on a. Ceci
23 étant, tout le matériel est sur le dossier... figure au dossier et,
24 s'il y a un matériel de meilleure qualité, eh bien, je serais
25 ravi de modifier cet ensemble de photos à présenter.

18

1 [09.44.27]

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 La Chambre fait droit à cette proposition. Les photos peuvent
4 être présentées au témoin.

5 Huissier d'audience, veuillez présenter les photos pour examen
6 par le témoin.

7 Huissier d'audience, veuillez présenter les photos sans faire
8 apparaître les noms.

9 Monsieur le témoin, veuillez regarder les photos et attendez que
10 la Défense vous pose des questions.

11 (Le témoin, M. Kev Chandara, consulte le document)

12 [09.45.57]

13 La Défense, vous avez la parole.

14 Me KOPPE:

15 Q. Monsieur le témoin, j'aimerais que vous regardiez de près
16 chacune des dix photos que vous avez sous les yeux. Êtes-vous en
17 mesure de reconnaître la personne qui, à votre avis, est Nuon
18 Chea?

19 [09.46.33]

20 M. KEV CHANDARA:

21 R. Je suis désolé. Lorsque je regarde les personnes sur la photo,
22 je ne reconnais personne parce que je ne vois pas très... je ne
23 vois pas très bien. Ma vue est déficiente et donc je ne peux pas
24 reconnaître qui sont ces personnes... qui étaient ces personnes.

25 J'en suis désolé.

19

1 Q. Avez-vous des lunettes? Utilisez-vous des lunettes?

2 [09.47.11]

3 R. J'ai mes lunettes, mais, avec mes lunettes, je ne vois pas
4 forcément mieux. Parmi ces dix personnes, je ne reconnais
5 personne. Il n'y a aucun visage familier.

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Je vous remercie.

8 Poursuivons.

9 Huissier d'audience, veuillez reprendre les photos et les rendre
10 à la Défense.

11 La Chambre souhaite à présent donner la parole à la défense de
12 Khieu Samphan.

13 Me KOPPE:

14 (Début de l'intervention non interprété: canal occupé)...

15 j'aimerais vous donner l'original, mais je m'en remets
16 entièrement à vous.

17 (Discussion entre les juges)

18 [09.48.30]

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Nous en avons terminé avec l'examen de confrontation au moyen de
21 photos.

22 La parole est à la défense de Khieu Samphan.

23 Maître, vous avez la parole.

24 [09.48.47]

25 INTERROGATOIRE

20

1 PAR Me KONG SAM ONN:

2 Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les juges, Monsieur
3 le témoin, bonjour.

4 Lundi, nous en étions restés à la détention du témoin à Krang Ta
5 Chan.

6 Q. Vous nous avez dit que vous y aviez séjourné pendant
7 vingt-neuf jours, mais nous avons du mal à savoir quand a
8 commencé cette mise en détention et à quelle date elle s'est
9 terminée. Vous avez dit que vous ne vous en souveniez pas. Vous
10 avez discuté avec les membres de votre famille et vos enfants
11 pour identifier exactement quelle date vous avez été mis en
12 détention. Vous en souvenez-vous?

13 [09.49.45]

14 M. KEV CHANDARA:

15 R. Lorsque je suis revenu de Krang Ta Chan, les membres de ma
16 famille m'ont dit que j'étais resté là-bas pendant vingt-neuf
17 jours. Et je me souviens très bien que j'étais à Krabei Prey
18 pendant cinq jours. Donc ça veut dire que j'ai été à Krang Ta
19 Chan pendant vingt-quatre jours. Et mon fils aîné m'a dit que
20 j'ai probablement été détenu en 1975, et c'était probablement fin
21 mars. En avril, dix jours après la libération, m'a-t-il dit, je
22 suis revenu à la maison.

23 Q. Donc, ce que vous rapportez, ce n'est pas ce dont vous vous
24 souvenez, c'est ce dont se souvient votre fils; est-ce correct?

25 R. (Intervention inaudible: microphone fermé)

21

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Veuillez patienter, Monsieur le témoin.

3 [09.50.57]

4 M. KEV CHANDARA:

5 R. C'est exact. Ce que vous venez de dire est exact, en effet. Je
6 n'avais rien pour prendre en note les dates pour aider ma mémoire
7 puisque j'étais en prison.

8 Me KONG SAM ONN:

9 Q. Quand avez-vous été marié? Pourriez-vous nous le dire?

10 R. Il y a un jour dont je me souviens bien après le mariage. J'ai
11 emmené ma femme pour une célébration bouddhique. C'est un
12 festival, et cela a duré sept jours.

13 Q. Je vous remercie. Maintenant, j'aimerais aborder Krang Ta
14 Chan. Vous avez dit que vous avez été mis en détention à Krang Ta
15 Chan et vous avez dit un peu plus tôt que vous y aviez séjourné
16 pendant vingt-quatre jours. J'aimerais savoir combien de
17 bâtiments de détention y avait-il à Krang Ta Chan?

18 [09.52.38]

19 R. Les bâtiments de détention accueillait les prisonniers la
20 nuit et le jour. Il n'y avait qu'un seul bâtiment.

21 Q. Donc vous dites qu'il n'y avait qu'un seul bâtiment? Mais j'ai
22 encore du mal à comprendre dans combien... quelle était la taille
23 de ce bâtiment. Vous avez dit un peu plus tôt que ce bâtiment
24 faisait 6 mètres sur 20 mètres et, aujourd'hui, vous dites que le
25 bâtiment fait 3 mètres sur 20 mètres. Pourriez-vous donc dire à

22

1 la Chambre quelle était la taille, au juste, de ce bâtiment?

2 [09.53.31]

3 R. C'est ce que j'ai perçu quand je l'ai vu, ce que je vous ai
4 dit. Et ce que je crois avoir vu ou ce que je pense, c'est que le
5 bâtiment mesurait 3 mètres sur 20 mètres.

6 Q. Je vous remercie. Pourriez-vous nous dire... ou pourriez-vous
7 décrire ce bâtiment? Quelles en étaient ses caractéristiques?
8 Était-il orienté nord-sud ou plutôt est-ouest?

9 R. Ce bâtiment avait des murs en feuilles de cocotier et le toit
10 était en chaume. Il y avait trois niveaux de barbelés autour des
11 murs et il y avait également des filets ou des grillages en
12 barbelés au plafond. C'était très épais. C'était un barbelé très
13 épais.

14 [09.55.05]

15 Et on utilisait des planches fines pour que l'on puisse
16 s'allonger dessus. C'était très dur. Les prisonniers étaient
17 menottés, étaient dans les fers, même lorsqu'ils devaient faire
18 leurs besoins ou uriner.

19 Q. Je vous remercie. Vous nous dites que le toit était en chaume.
20 De quoi était fait le toit alors?

21 R. Il s'agissait de feuilles séchées de palme à sucre... de
22 palmiers à sucre.

23 Q. Et ce bâtiment était-il orienté nord-sud ou est-ouest?

24 R. Le bâtiment était orienté ouest-est. Il y avait des bambous et
25 il y avait des arbres de l'autre côté de ce bâtiment.

1 [09.56.20]

2 Q. Je vous remercie. J'ai entendu ce que vous avez dit au juge
3 Lavergne. Vous avez parlé du nombre de membres du personnel de
4 Krang Ta Chan. Vous avez dit que vous ne vous souveniez pas
5 exactement de ce nombre de personnes. Ainsi, vous souvenez-vous
6 de qui était le chef de Krang Ta Chan au moment où vous y étiez?

7 R. D'après ce que j'ai déduit, je ne sais pas s'il se cache, mais
8 l'interrogateur était achar Chhen.

9 [09.57.09]

10 Q. Donc, ce que vous dites, c'est que l'achar Chhen, c'était lui?
11 C'était le même que celui qui vous a interrogé à Krabei Prey?

12 R. Oui, c'était le même. C'est lui qui m'a interrogé au centre de
13 Krabei Prey. Et, ensuite, quand j'ai été envoyé à Krang Ta Chan,
14 je l'ai vu également à Krang Ta Chan.

15 Q. Merci, Monsieur le témoin. Vous souvenez-vous d'autres noms?
16 D'autres noms de personnes dont vous savez qu'il ou elle était le
17 responsable, le dirigeant principal de Krang Ta Chan?

18 R. Je me rappelle de Ta Dam. C'était l'un des bourreaux. Tout le
19 monde le redoutait.

20 Q. Mais vous ne pouvez pas nous affirmer que Dam était le grand
21 responsable en chef? Que pouvez-vous nous dire davantage?

22 [09.58.20]

23 R. Je ne peux pas affirmer que Ta Dam était le grand responsable
24 en chef parce qu'après la libération, le 17 avril, on lui a aussi
25 demandé de transporter de la terre, au même titre que les autres.

24

1 Q. Merci. S'agissant du nombre de prisonniers dans le bâtiment,
2 vous nous avez dit que l'on en dénombrait quarante à
3 quarante-cinq. J'aimerais en savoir davantage. Pendant votre
4 séjour à Krang Ta Chan, avez-vous constaté une variation du
5 nombre de prisonniers? Avaient-ils... y avait-il des nouveaux venus
6 ou y avait-il au contraire moins de prisonniers parce que les
7 prisonniers étaient emmenés ailleurs? Que pouvez-vous dire à la
8 Chambre à ce sujet?

9 [09.59.24]

10 R. C'était régulier, mais ce n'était pas constant, ces
11 mouvements. J'étais là pendant vingt-quatre jours, et ensuite je
12 suis parti. Pendant cette période de détention qui a duré
13 vingt-quatre jours, il y avait des mouvements de prisonniers.
14 Certains venaient, certains partaient, d'autres mouraient.

15 Q. Je vous remercie. Pourriez-vous dire à la Chambre combien de
16 prisonniers arrivaient et combien partaient? Pourriez-vous
17 peut-être vous exprimer en termes de pourcentage?

18 R. Il est impossible de procéder à un tel calcul. Parfois, les...
19 cinq prisonniers disparaissaient et cinq nouveaux arrivaient.
20 Parfois, c'était dix. Dix étaient emmenés et on en ramenait
21 d'autres, même parfois avant ou après l'interrogatoire.

22 [10.00.42]

23 Q. Chaque jour ou chaque semaine, quel était le nombre de
24 prisonniers qui partaient ou arrivaient?

25 R. Je l'ai dit, je ne peux pas faire ce calcul. Cela dépendait.

25

1 Q. Vous avez dit qu'à Krang Ta Chan vous aviez été interrogé.

2 Combien de fois pendant votre détention de vingt-quatre jours?

3 R. C'est l'achar Chhen qui m'a à chaque fois interrogé; trois
4 fois en tout.

5 Q. Ces trois interrogatoires ont-ils eu lieu trois jours de suite
6 ou autrement?

7 [10.01.56]

8 R. Ils n'ont pas eu lieu au même moment. J'ai été interrogé au
9 cours de différentes journées.

10 Q. Vous dites que c'est l'achar Chhen qui vous a interrogé.

11 Est-ce que d'autres gens vous ont aussi interrogé?

12 R. Seule cette personne-là m'a interrogé. Pour ce qui est des
13 autres détenus, je n'en sais rien.

14 Q. Vous avez dit avoir participé à l'exhumation de huit fosses.

15 S'agit-il de l'exhumation de restes humains, de crânes - vous
16 dites qu'il y en avait environ 10000 -, ou bien est-ce que vous
17 faisiez référence au moment où vous deviez inhumer les cadavres?

18 [10.03.29]

19 R. Les nouveaux venus qui étaient encore en bonne santé devaient
20 creuser de nouvelles fosses. En même temps, les exécutions de
21 prisonniers se poursuivaient.

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Maître, veuillez poser des questions précises.

24 Témoin, veuillez répondre précisément aux questions posées.

25 [10.04.09]

26

1 Me KONG SAM ONN:

2 Q. Est-ce que vous avez creusé des fosses pour inhumer des corps
3 ou pour en exhumer des dépouilles humaines ou bien avez-vous
4 participé aux deux?

5 M. KEV CHANDARA:

6 R. Moi-même et d'autres détenus avons reçu ordre de creuser des
7 fosses, et j'ai aussi participé à l'exhumation de ces fosses.

8 Q. Quelle était la taille des fosses que vous deviez creuser?

9 R. En creusant, nous ne savions pas quelle devait être la taille
10 des fosses en question. Mais, lors de l'exhumation, on a vu que
11 la taille variait: 2 mètres sur 2, 2 mètres sur 3, 1 mètre de
12 profondeur.

13 [10.05.15]

14 Q. Vous avez exhumé huit fosses. Étaient-elles d'une taille
15 analogue ou bien y avait-il beaucoup de variations entre elles?

16 R. La taille des fosses exhumées variait. Certaines étaient plus
17 petites, d'autres plus grandes. Leur profondeur aussi variait.

18 Q. Quelles étaient les dimensions de la plus petite des fosses et
19 de la plus grande?

20 R. Pour la plus grande fosse, elle faisait 4 mètres sur 4. Quant
21 à la plus petite, elle faisait 2 mètres sur 2.

22 [10.06.20]

23 Q. Le 2 février, ici même, à 15h16, vous avez dit que le nombre
24 de dépouilles humaines que vous aviez recueillies était de 12013.

25 Vous dites que certains ossements ont été emmenés par des gens,

27

1 d'autres ont été emmenés par des chiens sauvages. Dans ce
2 contexte, confirmez-vous le chiffre que vous avez avancé?

3 R. À ma connaissance, le nombre d'ossements recueillis n'était
4 pas correct.

5 Q. Vous avez cité un chiffre avant-hier. Est-ce que vous
6 confirmez ce chiffre?

7 R. Oui, il s'agit des crânes que nous avons recueillis.

8 [10.08.16]

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Coprocurateur, vous devez vous manifester avant que le témoin ne
11 réponde. De quoi s'agit-il? Vous ne devez pas perturber les
12 débats en vous levant de façon intempestive.

13 M. FARR:

14 Une rectification. Ce n'était pas le seul chiffre avancé par le
15 témoin, à savoir le nombre de crânes. Il a aussi, à 2h14, avancé
16 le chiffre de 12132.

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 La parole est à la Défense.

19 [10.09.05]

20 Me KONG SAM ONN:

21 Merci, Monsieur le Président.

22 Je vous renvoie aux ERN. En khmer, ça se termine par 7797; en
23 anglais: 314056... Mes excuses, Monsieur le Président. Mes excuses,
24 ce document n'existe pas en anglais (phon.). Il n'en existe
25 qu'une version française (phon.).

28

1 Q. Monsieur le témoin, j'ai une question. Je vous renvoie à un
2 article rédigé par un chercheur du nom de Nhean Socheat. C'est un
3 extrait de la revue "À la recherche de la vérité". Cet article
4 est le numéro 60 de la publication, datant de 2004. Le titre est
5 "Les prisonniers de Krang Ta Chan".

6 Et, dans cet article, on cite également des survivants.

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 L'Accusation a la parole.

9 [10.10.49]

10 M. FARR:

11 Mes excuses pour cette interruption. Nous n'avons pas pu saisir
12 les numéros de référence du document.

13 Maître, pourriez-vous répéter?

14 Me KONG SAM ONN:

15 D22/1370.2. Les ERN sont les suivants. En anglais: 00527800. Q.

16 J'aimerais citer cet article:

17 "La prison de Krang Ta Chan est située sur une colline dans le
18 village de Krang Ta Chan, district de Tram Kak, province de
19 Takéo. Cela relevait du contrôle de Chhit Choeun, alias Mok, qui
20 était le secrétaire de la zone Sud-Ouest. Par les recherches
21 effectuées par le CD-Cam, il ressort que 1045 personnes ont été
22 placées en détention, torturées et exécutées dans cette prison."

23 Monsieur le témoin, avez-vous saisi cette citation?

24 [10.12.50]

25 M. KEV CHANDARA:

29

1 R. Oui.

2 Q. Ce chercheur avance un chiffre précis de nombre de personnes
3 exécutées à Krang Ta Chan, à savoir 1045. Qu'avez-vous à dire sur
4 cet article? Le chiffre qui y figure est bien différent de celui
5 que vous avez vous-même avancé.

6 R. Je suis un peu perdu. Bien sûr, quand des gens étaient tués,
7 nous ne le savions pas. Mais cela est apparu lorsque nous avons
8 exhumé certaines fosses. Il y avait plus de 10000 crânes et
9 ossements humains.

10 [10.14.01]

11 Q. Revenons à cette exhumation des fosses. Vous dites avoir été
12 détenu pendant vingt-quatre jours à Krang Ta Chan. Combien de
13 fosses avez-vous participé à creuser?

14 R. Quatre fosses, plus loin vers l'est.

15 Q. Avez-vous aussi contribué à remblayer, à combler ces fosses?

16 R. Seulement pour la grande fosse, la plus grande des quatre.

17 C'est seulement celle-là que j'ai comblée.

18 [10.15.02]

19 Q. Après la libération, en 79, êtes-vous allé sur place pour
20 exhumer ladite fosse?

21 R. Oui, j'avais participé à combler cette fosse et c'est celle-là
22 qui a été exhumée en premier.

23 Q. Quelles en étaient les dimensions?

24 R. Celle qui était le plus à l'est faisait 4 mètres sur 4.

25 Q. Qu'en est-il de la profondeur?

30

1 R. Trois mètres.

2 Q. Avez-vous compté les crânes qui ont été exhumés de cette
3 fosse-là?

4 [10.16.05]

5 R. Le calcul concernait toutes les fosses exhumées. Ce sont les
6 moines ayant participé à l'exhumation qui se sont chargés de
7 compter. Certains crânes avaient été perdus. Ceux qui restaient
8 ont été recomptés.

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Avez-vous besoin d'encore beaucoup de temps?

11 Me KONG SAM ONN:

12 Une quinzaine de minutes.

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Suspension de l'audience.

15 Les débats reprendront à 10h30.

16 Huissier d'audience, veuillez apporter votre assistance au témoin
17 pendant la pause, ainsi qu'aux membres de TPO. Veuillez ramener
18 ces deux personnes dans le prétoire pour 10h30.

19 Suspension de l'audience.

20 (Suspension de l'audience: 10h17)

21 (Reprise de l'audience: 10h33)

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

24 Le coprocureur a la parole.

25 M. LYSAK:

31

1 Merci, Monsieur le Président. Je serai bref.

2 J'aimerais corriger une erreur par rapport à la question que nous
3 venons d'entendre. L'on a parlé de travail de recherche du CD-Cam
4 et l'on a dit que seules 1045 victimes avaient été retrouvées
5 pour le site de Krang Ta Chan.

6 Mais j'aimerais citer le E3/2063 - E3/2063. Il s'agit là du
7 document qui a été établi lorsque le CD-Cam s'est rendu à Krang
8 Ta Chan et a tiré des conclusions. Le nombre estimé de victimes
9 était de 10043; 10043, pas 1043 ou 1045. Il s'agit du formulaire
10 rempli par les enquêteurs du CD-Cam à l'époque. Il faut s'appuyer
11 sur les bons documents pour avoir les bons chiffres.

12 Merci.

13 [10.35.23]

14 Me KONG SAM ONN:

15 Monsieur le coprocurateur, j'aimerais vous répondre brièvement.
16 Nous débattons de divers documents devant cette Chambre. Ce n'est
17 pas à vous de dire que certains documents sont corrects ou pas et
18 que certaines dépositions le sont ou pas.

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Vous pouvez poursuivre. Vous disposez encore d'environ trente
21 minutes.

22 Me KONG SAM ONN:

23 Merci, Monsieur le Président.

24 Q. Monsieur le témoin, avant la pause, je vous parlais des trois
25 fois où vous avez été interrogé à Krang Ta Chan. Pourriez-vous

32

1 nous parler plus avant des bâtiments, des bâtiments dont vous
2 avez dit que les murs étaient en feuilles de cocotier, qu'ils
3 mesuraient 6 mètres de large sur 20 mètres de long? J'aimerais
4 savoir quelle était la distance qui séparait le lieu de détention
5 du lieu de l'interrogatoire?

6 [10.37.05]

7 R. Ce bâtiment ne faisait pas 6 mètres de large sur 20 mètres de
8 long. Il faisait 3 mètres sur 6, plutôt.

9 Et, pour ce qui est des interrogatoires, ils avaient lieu par
10 terre... enfin, la personne qui était interrogée était assise par
11 terre et la personne qui l'interrogeait était assise sur une
12 chaise.

13 Q. Ce lieu se trouvait-il au nord ou à l'ouest du bâtiment de
14 détention?

15 R. Il se trouvait à l'ouest de la prison.

16 [10.37.58]

17 Q. Vous avez parlé de murs en feuilles de cocotier. Les quatre
18 murs étaient-ils couverts de feuilles ou pas? Y avait-il des
19 fenêtres ou pas? Pourriez-vous nous donner quelques détails?

20 R. Les quatre murs étaient couverts de feuilles et il y avait une
21 fenêtre au nord.

22 Q. Est-ce que la totalité des murs était recouverte de feuilles
23 ou seulement une partie? Est-ce que tous les murs étaient
24 recouverts ou seuls les murs de l'ouest? Ou...

25 R. Les murs étaient recouverts du toit jusqu'au sol.

33

1 Q. Vous avez dit que ce lieu était situé à quelque distance du
2 plus gros bâtiment?

3 R. Il y avait 1 mètre de distance entre les deux. Ce n'était pas
4 très éloigné.

5 Q. Merci. Ma question suivante porte sur la zone Sud-Ouest. Vous
6 nous avez dit que vous connaissiez Ta Mok depuis la libération.
7 Vous nous avez dit que Ta Mok avait des contacts avec votre
8 famille à l'époque où il était moine.

9 [10.40.00]

10 Ma question est la suivante: sous le régime du Kampuchéa
11 démocratique, et plus précisément lors de votre détention à Krang
12 Ta Chan, pouvez-vous nous dire quand pour la première fois vous
13 avez rencontré Ta Mok?

14 R. Je l'ai rencontré une fois lorsqu'il est venu à Krang Ta Chan,
15 lorsqu'il est venu et demandait que je sois libéré.

16 Q. Lorsqu'il était là-bas, est-il entré dans le bâtiment de
17 détention?

18 [10.40.58]

19 R. En fait, il a appelé depuis l'extérieur de l'enceinte. Il
20 était à l'est de l'enceinte de la prison.

21 Q. Et vous souvenez-vous exactement de ce qu'il a dit lorsqu'il a
22 crié?

23 R. Bien sûr que je m'en rappelle. Clairement. Il a dit: "Achar
24 Chhen, il y a un docteur qui est détenu chez vous. Est-ce que
25 vous lui avez donné à manger? Si vous ne lui avez pas donné à

34

1 manger, donnez-lui à manger. Lorsque je reviens du Sud, je le
2 prends avec moi. Je l'emmène avec moi."

3 Q. Avez-vous vu Ta Mok lorsqu'il a crié ce que vous venez de nous
4 dire?

5 R. J'étais dans le bâtiment de détention. Donc je ne pouvais pas
6 le voir. Il était avec quelqu'un sur une mobylette.

7 [10.42.15]

8 Q. Que saviez-vous des dirigeants pour la zone Sud-Ouest?

9 R. Je ne sais pas. Je ne savais pas qui étaient les dirigeants de
10 cette zone.

11 Q. Saviez-vous quelle était la position ou la fonction de Ta Mok
12 à l'époque?

13 R. J'ignorais quelle était la fonction ou le poste qu'occupait Ta
14 Mok. Mais, de façon générale, à l'époque, lorsque l'on parlait
15 d'un homme, on utilisait le mot "Ta", ce qui veut dire que c'est
16 une personne qui occupait une fonction supérieure.

17 Q. Saviez-vous que Ta Mok avait une fonction qui faisait qu'il
18 contrôlait la zone Sud-Ouest?

19 [10.43.41]

20 R. Personnellement, moi, je ne le considérais pas comme une
21 personne cruelle.

22 Q. Permettez-moi de vous rappeler ce que vous avez dit au sujet
23 d'une inspection qui aurait été menée par Ta Mok. Vous
24 souvenez-vous de cet événement?

25 R. Moi, je déjeunais à ce moment-là. Et, lui, il était là. Ta Mok

35

1 faisait des reproches au chef de la coopérative en lui disant
2 qu'il ne faisait pas un bon travail et qu'il n'était pas possible
3 de convaincre les gens de rejoindre la révolution. Il a ensuite
4 jeté la soupe et il a fallu lui en donner une autre.

5 [10.44.40]

6 Q. Avez-vous observé la réaction des gens dans la coopérative à
7 ce qui a été dit par Ta Mok?

8 R. Personne n'a sourcillé. Tout le monde était silencieux, y
9 compris nous. Nous étions calmement assis en train d'attendre
10 notre repas. Nous n'osions pas.

11 Q. Voyiez-vous Ta Mok fréquemment pendant la période du Kampuchéa
12 démocratique?

13 [10.45.19]

14 R. Non, pas fréquemment. Il était constamment en déplacement et
15 moi j'étais sur des sites. Je m'occupais des machines pour
16 l'irrigation et pour le pompage de l'eau. Je le voyais donc
17 fréquemment pendant cette période spécifique.

18 Q. Concernant votre libération, Ta Mok est venu vous emmener.
19 Vous avez dit... vous avez parlé d'équipements. Vous avez tiré des
20 conclusions quant à votre expérience en matière d'exploitation
21 des machines. Vous avez dit qu'il y avait un équipement que Ta
22 Mok voulait que vous répariez. Pourriez-vous dire à la Chambre
23 quelle était votre expérience en termes de réparation
24 d'équipements et quel était cet équipement en question?

25 [10.46.35]

36

1 R. C'était une machine pour faire des radiographies, mais je
2 n'étais pas tout seul pour la réparer. Il y avait d'autres
3 personnes qui étaient là pour me prêter main-forte.

4 Q. Ta Mok vous a-t-il dit pourquoi il avait besoin de vous pour
5 réparer cette machine?

6 R. Il ne m'en a rien dit. Il m'a déposé à l'hôpital, et alors je
7 me suis mis à réparer cette machine avec le personnel de
8 l'hôpital, avec d'autres personnes à l'hôpital.

9 Q. Que pouvez-vous nous dire des relations entre votre famille et
10 Ta Mok? Quelles étaient-elles?

11 [10.47.56]

12 R. Après le décès de ma mère, les relations se sont un petit peu
13 étiolées. Il y a eu une certaine distance. Je devais sacrifier
14 mon statut social précédent, c'est ce que l'on me disait, parce
15 que j'étais un intellectuel et que je faisais donc partie des
16 cibles à surveiller et à interroger.

17 Q. Une fois que vous avez quitté Krang Ta Chan, que vous a-t-on
18 chargé de faire et où?

19 R. Une fois que je suis parti de Krang Ta Chan, je ne suis pas
20 rentré directement chez moi. On m'a d'abord emmené à l'hôpital
21 des Khmers rouges. Là, j'ai aidé à réparer cette machine. Une
22 fois que la machine était réparée, on m'a posé des questions sur
23 tout l'équipement médical, sur tous les médicaments, à quoi
24 servaient les machines. Et ensuite, on m'a ramené chez moi.

25 [10.49.20]

37

1 Q. Une enquête a été menée après 1979. Avez-vous eu des liens ou
2 une quelconque relation avec l'un des responsables de
3 l'organisation d'Oxfam?

4 R. Oui, j'étais en contact avec une femme, Annie Brown, ainsi
5 qu'avec un homme, Tozo Chea (phon.).

6 Q. Pourriez-vous nous dire quelle était la nature du travail que
7 vous avez effectué avec les deux personnes que vous venez de nous
8 citer?

9 R. Ces deux personnes fournissaient une aide. Ils apportaient de
10 la farine, du maïs, et ils aidaient les pauvres villageois à
11 creuser des puits pour puiser de l'eau.

12 [10.50.45]

13 Q. Leur avez-vous parlé des dépouilles qu'il y avait à Krang Ta
14 Chan?

15 R. S'agissant de ces dépouilles, après exhumation, ces dépouilles
16 ont été mises dans une... dans une sorte d'endroit pour les
17 entreposer. Et ensuite, on les a déplacés dans un stupa, stupa
18 qui demeure encore sur pied aujourd'hui.

19 Me KONG SAM ONN:

20 Je vous remercie, Monsieur le Président. J'en ai terminé.

21 [10.51.26]

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Je vous remercie.

24 Monsieur Kev Chandara, la Chambre souhaite vous remercier du
25 temps que vous nous avez consacré pour déposer devant la Chambre.

38

1 Votre déposition touche à sa fin. Vous pouvez vous retirer du
2 prétoire et rentrer chez vous ou aller où bon vous semble. La
3 Chambre vous souhaite de faire un bon voyage de retour.
4 Huissier d'audience, en coopération avec WESU, veuillez aider... ou
5 veuillez prendre les dispositions nécessaires pour que le témoin
6 puisse rentrer chez lui.

7 La Chambre souhaite également remercier le personnel d'appui du
8 TPO, qui a prêté son soutien au témoin pendant son témoignage.
9 Vous aussi pouvez disposer.

10 Huissier d'audience, veuillez faire entrer dans le prétoire la
11 partie civile TCCP-271.

12 (La partie civile 2-TCCP-271 entre dans le prétoire)

13 [10.54.48]

14 INTERROGATOIRE

15 PAR M. LE PRÉSIDENT:

16 Monsieur représentant... partie civile, bonjour.

17 Q. Comment vous nommez-vous?

18 M. SORY SEN:

19 Bonjour, Monsieur le juge.

20 R. Je me nomme Say Sen. Je vis à Angk Ta Saom, dans le district
21 de Tram Kak.

22 Q. Pourriez-vous dire à la Chambre quelle est votre date de
23 naissance?

24 R. Je ne me souviens pas de ma date de naissance exacte puisque
25 j'étais jeune à l'époque...

39

1 [10.55.37]

2 Q. Pourriez-vous dire à la Chambre en quelle année vous êtes né?

3 R. Je m'excuse, je ne le peux pas.

4 Q. Quel âge avez-vous cette année?

5 R. J'ai 57 ans.

6 Q. Où êtes-vous né?

7 R. Je suis né au village de Trapeang Pou, commune de Samraong,
8 district de Tram Kak, province de Takéo.

9 Q. Quelle est votre adresse actuelle?

10 [10.56.30]

11 R. Je vis maintenant dans la commune d'Angk Ta Saom, district de
12 Tram Kak, commune d'Angk Ta Saom.

13 Q. Et quelle est votre profession aujourd'hui?

14 R. Je cultive du riz.

15 Q. Comment se prénomment... comment se nomment vos parents?

16 R. Mon père s'appelle Nang Say (phon.) et ma mère s'appelle Khuth
17 San.

18 Q. Et quel est le nom de votre femme? Combien d'enfants avez-vous
19 avec votre femme?

20 R. Ma femme s'appelle Khien Savung, et nous avons sept enfants.

21 [10.57.36]

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Monsieur Say Sen, à la fin de votre déposition, en tant que
24 partie civile, vous aurez la possibilité de prononcer une
25 déclaration de préjudices subis. Vous pourrez parler des

40

1 souffrances que vous avez subies pendant la période du Kampuchéa
2 démocratique, si vous le souhaitez, et ce...

3 En vertu de la règle 91 bis du Règlement intérieur, les coavocats
4 principaux pour les parties civiles ont la parole pour poser des
5 questions à la partie civile.

6 Vous avez la parole.

7 [10.58.35]

8 Me PICH ANG:

9 Je vous remercie. Nous aimerions désigner notre confrère... avec
10 notamment Martine Jacquin, pour poser des questions à cette
11 partie civile.

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Soit.

14 Maître Koppe, vous avez la parole.

15 [10.58.57]

16 Me KOPPE:

17 Je m'excuse d'interrompre aussi tôt. J'ai l'impression qu'il y a
18 une certaine confusion. Nous n'avons pas compris... une certaine
19 confusion par rapport au nom du père et à la date de naissance.

20 Nous aimerions être certains que la partie civile que nous avons
21 face à nous est bien la bonne partie civile avant de continuer.

22 Moi, je n'ai pas le même nom dans la déposition pour le père, et
23 j'ai également une date de naissance qui ne correspond pas.

24 Pourriez-vous poser davantage de questions à la partie civile,

25 s'il vous plaît?

41

1 [10.59.45]

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 La Défense, vous aussi aurez la possibilité de poser des
4 questions à la partie civile. Vous aurez du temps pour ce faire.

5 C'est à ce moment-là qu'il vous sera possible de poser des
6 questions pour obtenir des précisions sur ce qui vous intéresse.

7 Comme il l'a déjà dit, il se rappelle de sa date de naissance... il
8 ne se rappelle pas entièrement de sa date de naissance, mais il a
9 quand même dit à la Chambre quel était son âge.

10 Dans la culture khmère, on ne fait que rarement référence à la
11 date de naissance. En général, on donne l'âge. On ne donne pas la
12 date de naissance.

13 Bien sûr, dans la pratique des tribunaux nationaux, en général,
14 on demande au témoin de nous donner l'année ou, s'il s'en
15 rappelle, l'âge au moment des événements. Cela permet d'avoir un
16 suivi de l'âge et d'effectuer des calculs pour retrouver les
17 dates.

18 La défense de Khieu Samphan a la parole.

19 [11.01.06]

20 Me KONG SAM ONN:

21 Je vous remercie, Monsieur le Président.

22 J'aimerais formuler une brève requête. S'agissant du document
23 dont a parlé l'Accusation et s'agissant des autres documents, ces
24 documents n'ont pas pu être obtenus par notre équipe de défense.

25 Ils n'étaient pas accessibles.

42

1 C'est pourquoi j'aimerais demander à la Chambre de prendre les
2 dispositions nécessaires pour que les équipes de défense aient
3 accès aux documents auxquels feront référence ou sur lesquels
4 s'appuieront... s'appuiera l'Accusation.

5 (Discussion entre les juges)

6 [11.05.32]

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Maître Kong Sam Onn, nous prenons note de votre demande, qui
9 portait sur les documents à utiliser durant l'interrogatoire.

10 Vous avez indiqué ne pas pouvoir consulter le document en
11 question, et vous avez demandé à la Chambre de donner des
12 instructions.

13 La Chambre se prononcera sur votre demande après avoir délibéré
14 pendant la pause déjeuner.

15 La parole est à présent donnée aux coavocats principaux pour les
16 parties civiles.

17 [11.06.19]

18 INTERROGATOIRE

19 PAR Me MOCH SOVANNARY:

20 Merci, Monsieur le Président.

21 Mesdames, Messieurs les juges, chers confrères, ainsi que vous,
22 Monsieur Say Sen, je vous salue, de même que toutes les personnes
23 ici présentes.

24 Q. J'ai un certain nombre de questions à vous poser, Monsieur la
25 partie civile.

43

1 Premièrement, que faisiez-vous avant l'arrivée au pouvoir des
2 Khmers rouges et que faisaient vos parents? Qui était votre père?
3 Qu'en est-il de la relation que vous entreteniez avec vos parents
4 et qu'en est-il de leur relation?

5 M. SORY SEN:

6 R. Au début, ma mère travaillait pour Sok Say sous le régime de
7 Sihanouk. Ensuite, Sok Say a épousé ma mère. Elle est tombée
8 enceinte. Elle a gagné la zone libérée à Angk Ta Saom. Elle m'a
9 mise au monde. Quant à mon père, Sok Say, ce n'était pas le mari
10 légitime de ma mère.

11 [11.08.17]

12 Q. Si je ne m'abuse, vous êtes né en zone libérée. Vous n'êtes
13 pas né à l'endroit où vivait votre père. Dans quelle mesure
14 savez-vous qu'il s'agit de votre père?

15 R. Je ne le connaissais pas bien. Sa famille m'a dit que Sok Say
16 était mon père.

17 Q. Donc vous ne connaissez pas bien votre père et vous n'avez
18 jamais vécu avec lui après votre naissance?

19 [11.09.24]

20 R. Nous n'avons jamais vécu ensemble. C'est sa famille qui m'a
21 dit que j'étais son fils. Je l'ai seulement vu de loin.

22 Q. En réponse au Président, vous avez dit vous appeler Say Sen.
23 Utilisiez-vous ce nom sous le régime du Kampuchéa démocratique?
24 Est-ce le nom que vous portez depuis votre naissance?

25 R. Avant, j'employais le nom de Khuth Sen. Si j'avais employé le

44

1 nom de Say Sen, j'aurais pu me faire tuer à cause de mon père.

2 [11.10.37]

3 Q. Pourquoi vous êtes-vous fait appeler Khuth sous ce régime?

4 R. Une vieille dame m'a dit de me faire appeler Khuth Sen parce

5 que si je m'étais fait appeler Say Sen, les Khmers rouges

6 m'auraient repéré et exécuté. C'est pourquoi je me suis fait

7 appeler Khuth Sen.

8 Q. Quand les Khmers rouges ont libéré la région où vous viviez,

9 quel âge aviez-vous? Pourriez-vous le confirmer?

10 R. Je ne m'en souviens pas. Je pense que je devais avoir une

11 dizaine d'années.

12 [11.12.00]

13 Q. Nous allons évoquer la période du Kampuchéa démocratique.

14 Mais, avant cela, je vais faire référence à votre procès-verbal

15 d'audition. C'est un document daté du 30 octobre 2007, E3/5129.

16 Vous dites dans ce document que, pour des raisons de sécurité,

17 vous ne pouvez pas apporter des informations sur Krang Ta Chan.

18 Il y a aussi un autre document du 3 septembre 2008, E3/5214, et

19 là, vous répondez aux questions qui sont posées par les

20 enquêteurs du Bureau des conjuges d'instruction.

21 Pourquoi avez-vous pu répondre au cours de la deuxième audition?

22 N'aviez-vous pas peur la deuxième fois?

23 [11.13.15]

24 R. Durant le deuxième entretien, j'ai pu répondre. La première

25 fois, j'avais peur que le régime ne revienne au pouvoir. Mais,

45

1 plus tard, je me suis dit que ce régime ne reviendrait plus, et
2 donc j'ai décidé de répondre aux questions.

3 Q. Vous dites que vous aviez peur. Après la chute des Khmers
4 rouges, vous aviez probablement peur. Qu'est-ce qui est à
5 l'origine de cette peur? Avez-vous par exemple reçu des coups?

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Maître, veuillez ralentir la cadence pour faciliter la tâche des
8 interprètes et pour que tous les propos prononcés puissent être
9 dûment consignés.

10 [11.14.37]

11 Me MOCH SOVANNARY:

12 Merci, Monsieur le Président.

13 Q. Vous rappelez-vous ma question, Monsieur? Souhaitez-vous que
14 je la pose à nouveau?

15 M. SORY SEN:

16 R. Pourriez-vous répéter?

17 Q. Vous dites que vous aviez peur. Avez-vous subi des mauvais
18 traitements qui seraient à l'origine de cette peur que vous avez
19 éprouvée? Avez-vous été traumatisé d'une quelconque manière, ce
20 qui expliquerait votre sentiment de crainte?

21 [11.15.32]

22 R. Initialement, je n'ai pas voulu répondre aux questions parce
23 que les gens de Krang Ta Chan vivaient encore parmi ma
24 communauté. Je suis un paysan. Je me déplace dans ma région. Or
25 ces gens-là vivaient encore au sein de ma communauté. Une de ces

46

1 personnes m'a porté des coups à la tête après m'avoir accusé
2 d'avoir volé du manioc. Mais, en réalité, cette accusation était
3 fausse.

4 Q. Vous avez évoqué la prison de Krang Ta Chan. À quel moment
5 avez-vous été arrêté, puis envoyé à Krang Ta Chan?

6 [11.16.48]

7 R. Je me souviens de l'année. C'était en 1974. En revanche, j'ai
8 oublié le mois.

9 Q. Qui a procédé à votre arrestation et quelle en était la
10 raison?

11 R. Initialement, il y a eu un milicien qui m'a envoyé dans
12 l'unité des jeunes à Angk Roka. Ma grand-mère lui a dit que
13 j'étais trop jeune pour intégrer cette unité.
14 Deux miliciens m'ont emmené à Angk Roka pour rencontrer Khon
15 (phon.), lequel m'envoya à Trapeang Pring et, là, chez Ta Kil.
16 Celui-ci m'a envoyé à la prison de Krang Ta Chan. C'était après
17 environ dix, quinze jours. Je n'ai pas été interrogé, mais j'ai
18 été mis aux fers.

19 Plus tard, j'ai été interrogé. On m'a demandé si j'avais des
20 liens avec Prum San, qui était un bandit. Mais, en réalité, je
21 n'avais aucun lien avec celui-là.

22 [11.18.27]

23 Q. Quand vous avez été placé en détention à Krang Ta Chan,
24 étiez-vous en permanence entravé? Et que deviez-vous faire?

25 R. Au début, j'ai été maintenu en détention pendant environ un

47

1 mois. Après, on m'a laissé aller travailler aux champs, y compris
2 pour défricher, transporter les excréments humains en provenance
3 du centre de détention. Ta Chhen a fixé ce travail. Pendant un
4 certain temps, on m'a fait confiance et on m'a laissé travailler
5 à l'extérieur, y compris pour garder le bétail.

6 [11.19.43]

7 Q. Pourquoi vous a-t-on laissé travailler à l'intérieur de
8 l'enceinte de la prison? Pourquoi vous a-t-on permis de le faire?

9 R. On m'a laissé sortir travailler. J'étais le plus jeune. On me
10 disait d'être discret, de ne rien dire à personne: dans ce
11 cas-là, on m'épargnerait; dans le cas contraire, on me tuerait.
12 J'ai donc reçu l'ordre de surveiller des buffles et de creuser
13 des fosses pour y ensevelir des cadavres. J'ai dû aussi
14 transporter des cadavres de prisonniers que je devais ensevelir
15 dans des fosses. On nous a dit de planter des cocotiers sur les
16 sites d'inhumation avec Ta Chin.

17 C'est une longue histoire, mais certains détails m'échappent car
18 cela remonte à une quarantaine d'années.

19 [11.21.02]

20 Q. Pourquoi vous ont-ils chargé de ce travail? N'y avait-il pas
21 de personnel pour s'en charger?

22 R. Oui, je puis vous répondre. Il y avait douze gardiens de
23 sécurité. On les appelait des combattants. Il y avait un chef et
24 deux adjoints au chef. Quinze personnes au total. Mais eux aussi
25 en avaient assez de ce qu'ils avaient à faire, et ils m'ont

48

1 demandé à moi et à Ta Chin de creuser les fosses et d'enterrer
2 les cadavres. Le chef m'a demandé si je pouvais aller chercher du
3 jus de palmier à sucre. C'est ce que j'ai fait pour lui, pour
4 qu'il puisse le boire.

5 [11.22.23]

6 Q. Merci. Lorsque des tâches vous étaient confiées par le
7 personnel ou par le chef, étiez-vous en mesure de refuser
8 d'accomplir ces tâches?

9 R. Non. Non, je devais faire ce qu'on me demandait de faire, et
10 ce sont ces tâches qui m'ont aidé à survivre finalement. Non,
11 j'ai fait tout ce que je pouvais faire.

12 [11.23.05]

13 Q. Vous nous avez dit que vous étiez autorisé à travailler
14 pendant la journée. Qu'en était-il de la nuit? Où passiez-vous la
15 nuit?

16 R. Pendant la journée, je pouvais sortir pour aller m'occuper du
17 bétail. Et le soir, je rentrais vers 16 heures. Quatorze ou
18 quinze personnes pouvaient aller cultiver des légumes. Moi,
19 j'étais détenu. Pendant la nuit, j'étais entravé. C'est moi-même
20 qui m'entravais. Mais, avant cela, je devais emmener les cadavres
21 à l'extérieur du bâtiment.

22 [11.24.07]

23 Q. Merci, Monsieur la partie civile. Pour ce qui est des rations
24 alimentaires et des repas, les prisonniers qui allaient
25 travailler à l'extérieur étaient-ils nourris différemment des

49

1 prisonniers qui restaient à l'intérieur, qui étaient entravés?

2 R. Il m'est difficile de vous décrire les repas qui nous étaient
3 donnés. Il y avait quatre bâtiments. Entre vingt et quarante
4 prisonniers séjournaient dans ces bâtiments. Et l'on ne cuisait
5 que très peu de riz pour tout le monde. L'on employait des noix
6 de coco pour distribuer les rations alimentaires aux prisonniers.
7 C'est d'ailleurs moi qui devais emmener ces aliments dans les
8 bâtiments. C'est moi qui distribuais la soupe aux prisonniers.
9 Cette soupe comportait quelques grains de riz et, ce qui restait,
10 je pouvais le manger. Les prisonniers ne recevaient que quelques
11 grains de riz dans une soupe très claire.

12 [11.25.44]

13 Q. Vous pouviez donc sortir pour travailler pendant la journée
14 et, la nuit, vous étiez entravé. Vos conditions de détention
15 ont-elles évolué avec le temps pendant votre séjour?

16 R. Ça a été la même chose jusqu'à la fin du régime. Il y avait
17 des prisonniers qui étaient condamnés pour faute plus légère.
18 J'en faisais partie, et c'est... et je devais rentrer vers 16
19 heures ou 17 heures. S'il y avait des cadavres dans le bâtiment,
20 je devais les enlever, les enterrer avant de rentrer moi-même,
21 avant de m'entraver dans le bâtiment de détention pour passer la
22 nuit.

23 [11.26.57]

24 Q. Vous avez parlé brièvement des conditions de détention des
25 prisonniers, qui étaient entravés. J'aimerais que vous nous

50

1 parliez des conditions dans lesquelles vivaient les prisonniers
2 qui étaient entravés jour et nuit, et ce à partir du 17 avril 75
3 et jusqu'à la fin du régime, jusqu'à la chute du régime.

4 Pourriez-vous nous parler des conditions de détention de ces
5 prisonniers? Pourriez-vous nous faire part de votre expérience?
6 Pourriez-vous nous dire ce que vous avez vu à l'époque?

7 [11.27.48]

8 R. J'ai du mal à décrire les prisonniers qui étaient entravés.
9 Tout cela dépassait l'entendement. Ces personnes vivaient dans
10 des conditions déplorables. Il y avait beaucoup de punaises,
11 d'insectes, autour de ces personnes. Ces personnes mouraient de
12 faim et de maladie. Je me souviens de quelques détails, mais il y
13 a d'autres choses que j'ai oubliées.

14 Q. Vous avez parlé des repas qui étaient donnés aux prisonniers.
15 Vous nous avez dit que l'on employait des noix de coco pour
16 distribuer les repas. Pourriez-vous dire à la Chambre comment les
17 prisonniers qui étaient entravés se soulageaient?

18 R. Je n'ai pas envie de décrire cela. Ils étaient entravés par
19 les deux chevilles. Ils devaient utiliser des noix de coco pour
20 se soulager et ils faisaient passer la noix de coco d'un
21 prisonnier à l'autre. Ensuite, cela était déversé dans un seau.
22 L'on utilisait la même noix de coco pour donner de l'eau aux
23 prisonniers.

24 Il m'est très difficile de vous parler de tout cela. Je suis
25 vraiment très ému.

51

1 [11.29.43]

2 Q. Vous nous dites qu'ils utilisaient la même noix de coco pour
3 collecter les selles, l'urine et pour donner de l'eau aux
4 prisonniers? Pourriez-vous nous en parler un peu plus, s'il vous
5 plaît?

6 R. Oui, ils utilisaient la même noix de coco. Moi, je devais
7 prendre ces récipients, les déverser dans le seau et je rendais
8 ces coques de noix de coco aux prisonniers.

9 Et, si un prisonnier faisait du bruit avec ses chaînes, il
10 allait... il risquait d'être torturé pendant la nuit.

11 [11.30.57]

12 Q. Merci. J'aimerais savoir si les hommes et les femmes étaient
13 détenus dans le même bâtiment?

14 R. Pendant la guerre, avant la chute de Phnom Penh, il y avait
15 deux rangées de prisonniers dans le bâtiment. Il y avait un rang
16 pour les femmes et un rang pour les hommes. Mais, après la
17 libération, les hommes et les femmes ont été détenus dans le même
18 bâtiment, dans les mêmes rangs.

19 [11.31.55]

20 Q. Dans votre bâtiment de détention, vous avez donc vu des
21 femmes. Pourriez-vous nous dire si les femmes étaient entravées
22 de la même façon? Avez-vous pu voir que les femmes détenues
23 avaient des difficultés particulières?

24 R. Les femmes détenues souffraient bien plus. Elles avaient
25 beaucoup plus de difficultés, mais personne ne disait rien. Elles

52

1 devaient se soulager comme les autres. Elles ne pouvaient pas se
2 montrer timorées ni timides. Elles étaient traitées comme les
3 autres.

4 [11.33.01]

5 Q. Merci. Vous nous avez dit que vous aviez été envoyé à Krang Ta
6 Chan en 74, et ce jusqu'à la chute de Phnom Penh, en 1979.

7 J'aimerais que vous nous parliez à présent du nombre de
8 prisonniers que vous avez vus à Krang Ta Chan: le nombre de
9 prisonniers qui sont arrivés chaque semaine, par exemple, au
10 centre ou des mouvements de prisonniers que vous avez pu
11 observer.

12 R. Je ne me souviens pas très bien, mais il y avait beaucoup de
13 prisonniers. Il pouvait y en avoir sept mille. Ce que je sais,
14 c'est qu'en principe il y avait deux, trois, quatre ou cinq
15 personnes qui étaient amenées à la fois. Après la libération, il
16 pouvait y avoir 20, 50 ou 70 prisonniers qui arrivaient à la
17 fois.

18 [11.34.26]

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Merci.

21 Nous allons à présent faire la pause déjeuner.

22 Nous nous retrouverons à 13h30 cet après-midi.

23 Huissier d'audience, veuillez collaborer avec la Section d'appui
24 aux témoins et aux experts pour que l'on prenne bien soin de la
25 partie civile pendant la pause déjeuner. Veuillez ramener la

53

1 partie civile dans le prétoire à 13h30.

2 Agents de sécurité, veuillez raccompagner l'accusé dans la
3 cellule de détention et veuillez à le ramener dans le prétoire à
4 13h30.

5 La séance est suspendue.

6 (Suspension de l'audience: 11h35)

7 (Reprise de l'audience: 13h32)

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

10 Avant que je ne donne la parole aux avocats de la partie civile,
11 la Chambre va rendre sa décision concernant les documents et
12 l'interface.

13 Ce matin, la défense de Khieu Samphan a en effet formulé une
14 requête concernant certains documents et également l'interface...
15 demande formulée par l'Accusation. La Chambre note que tous les
16 documents de l'Accusation ont été distribués aux parties. Nous
17 avons également une décision quant à l'utilisation de
18 l'interface. C'est le document E319/7.

19 [13.33.57]

20 La Chambre aimerait rappeler aux parties qu'il leur faut suivre
21 les procédures y figurant et, afin d'aider les parties s'agissant
22 de l'utilisation des documents, nous allons vous fournir une
23 liste des documents qui seront utilisés dans le dossier 002/02,
24 le deuxième procès dans le cadre du deuxième dossier.

25 La Chambre note également que la défense de Khieu Samphan a reçu

54

1 un exemplaire ou une copie des documents puisque vous avez signé
2 le document E319/6.1.

3 Nous allons à présent donner à nouveau la parole aux avocats des
4 parties civiles pour continuer leur interrogatoire.

5 Nous vous rappelons à nouveau qu'il vous faut ralentir dans votre
6 interrogatoire afin d'être correctement interprétés. En effet, si
7 vous parlez trop rapidement, l'interprétation ne se fait pas dans
8 de bonnes conditions.

9 [13.35.32]

10 Me MOCH SOVANNARY:

11 Monsieur, bonjour à nouveau.

12 Q. J'aimerais vous poser des questions sur l'exécution des
13 enfants à Krang Ta Chan. Avez-vous été témoin d'exécutions
14 d'enfants? Si oui, dans quelles circonstances?

15 M. SORY SEN:

16 R. J'ai été témoin d'un événement, un enfant qui a été exécuté.

17 Les parents avaient déjà été exécutés. Deux enfants ont été
18 amenés ensemble deux ou trois jours après l'exécution de leurs
19 parents. Ces enfants... l'un des enfants, probablement le plus
20 jeune, qui devait avoir entre 3 et 4 ans... l'aîné avait 5 ou 6
21 ans. Le cadet a été le premier à être pris. Moi, je revenais d'un
22 palmier... ou plutôt, j'étais... j'avais grimpé au sommet d'un
23 palmier et j'ai vu que les deux enfants étaient emmenés.

24 [13.56.58]

25 En général, lorsque je montais au sommet des palmiers, on

55

1 attendait que je redescende pour rapporter le jus. Et, ce
2 jour-là, j'ai entendu le bruit des enfants. Puis j'ai entendu un
3 bruit de cassement... de fracassement et, lorsque je suis
4 redescendu, j'ai vu que les enfants étaient fracassés contre les
5 palmiers, et j'ai vu que l'on enlevait la vésicule biliaire de
6 ces enfants. Elles pendaient.

7 [13.37.43]

8 Il y avait deux enfants qui attendaient. Je n'étais pas encore
9 redescendu. J'étais tout... je n'étais pas encore redescendu.
10 J'étais assis au sommet du palmier. En fait, il y avait toute une
11 série de palmiers. Je pouvais passer d'un palmier à l'autre.
12 Donc, comme je vous disais, d'abord, le plus jeune a été exécuté
13 en le fracassant contre le tronc du palmier. Puis, ensuite,
14 l'aîné a été exécuté. On a utilisé une houe pour lui briser la
15 nuque.

16 Pour les personnes plus âgées, lorsqu'on les battait avec une
17 houe, derrière, on utilisait une épée pour pouvoir terminer le
18 travail. Ici, on a simplement utilisé la houe, et ensuite on a
19 jeté l'enfant dans la fosse. Voilà ce que j'ai vu.

20 [13.38.55]

21 Q. Je vous remercie. Outre cet événement - l'exécution, donc, de
22 ces deux enfants, avec la vésicule biliaire qui avait été retirée
23 -, avez-vous également été témoin d'autres exécutions d'enfants?

24 R. Oui. Aujourd'hui encore, les bourreaux de ces enfants,
25 certains de ces bourreaux, sont encore en vie.

56

1 Me MOCH SOVANNARY:

2 Je vous remercie, Monsieur la partie civile.

3 Je donne la parole à mon confrère pour poursuivre
4 l'interrogatoire.

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Merci.

7 Oui, veuillez poursuivre.

8 [13.39.49]

9 INTERROGATOIRE

10 PAR Me JACQUIN:

11 Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour, Mesdames, Messieurs les
12 juges, Mesdames et Messieurs les procureurs, mes chers confrères,
13 toutes les personnes présentes.

14 Et bonjour à Monsieur Sen Say.

15 Q. Monsieur Sen Say, au début de l'interrogatoire, vous avez
16 répondu pour votre état civil à M. le Président et mon confrère
17 de la défense a fait remarquer que vous n'aviez pas donné le même
18 nom... ou plutôt prénom pour votre père qu'avant, au moment de
19 l'instruction. Est-ce que vous pouvez nous expliquer pourquoi?

20 [13.40.34]

21 M. SORY SEN:

22 R. Certes, je peux. Lorsque je suis rentré dans le prétoire,
23 j'étais un petit peu nerveux. Mon père s'appelle Tit Say, et non
24 pas Nang Say (phon.). Nang Say (phon.), c'est son frère cadet.

25 Q. Il ressort des déclarations dans le dossier - et comme vous

57

1 nous l'avez confirmé - que vous êtes resté pendant cinq ans dans
2 la prison de Krang Ta Chan. Est-ce que vous pouvez nous confirmer
3 ce point?

4 [13.41.39]

5 R. Oui. Oui, je peux décrire mon expérience là-bas. Quand j'ai
6 été détenu, j'étais assez jeune. Cela fait longtemps. Je ne me
7 rappellerai peut-être pas de tout, mais je pense que j'ai été mis
8 en détention parce que mon père était chef de district sous le
9 régime de Sihanouk. Moi-même, je n'avais rien fait de mal. À
10 l'époque, on cherchait dans votre histoire et on ciblait les
11 capitalistes.

12 Q. Est-ce que vous pouvez nous décrire la prison telle qu'elle
13 était dans sa surface et dans ses clôtures?

14 R. Dans l'enceinte de la prison, il y avait des bâtiments.
15 Parfois, ils faisaient 5 mètres de large et 10 à 12 de long. La
16 plupart du temps, ils étaient construits par les prisonniers. Et,
17 au-dessous du sol, il y avait des barbelés. On utilisait
18 également des tiges en bois pour étayer les murs. Il y avait
19 aussi au niveau du toit des barbelés, et on faisait en sorte
20 qu'il soit impossible de s'échapper par le toit.

21 [13.42.43]

22 Q. Est-ce qu'il y avait plusieurs clôtures autour du camp?

23 R. Il y avait tout d'abord une première clôture, un premier
24 niveau de clôture, qui était assez proche de la clôture actuelle.
25 Et puis il y en avait ensuite une deuxième à l'est et une

58

1 troisième au sud. Il y avait des barbelés dans la troisième
2 clôture.

3 Q. Vous nous avez parlé des prisonniers en nous expliquant qu'ils
4 étaient enchaînés dans les bâtiments. Est-ce que vous pouvez
5 confirmer qu'il y avait aussi dans les bâtiments les femmes et
6 les enfants?

7 [13.45.06]

8 R. Oui, il y avait des enfants et il y avait aussi des femmes.
9 Les enfants jeunes ne pouvaient pas être entravés. Donc on les
10 autorisait à s'allonger à côté de leurs parents parce qu'ils
11 n'avaient pas des chevilles assez larges pour pouvoir être
12 menottés - ni des poignets assez larges.

13 Q. Combien y avait-il, en général, de morts chaque jour dans
14 chaque bâtiment?

15 [13.45.52]

16 R. Ça dépendait. Les nouveaux étaient emmenés à l'interrogatoire,
17 sur le lieu de l'interrogatoire. Et, lorsqu'il ne pouvait pas
18 marcher, je devais transporter le prisonnier dans le bâtiment.
19 Parfois, il fallait donc les porter. Ils étaient torturés. Et,
20 lorsque l'on les ramenait dans le bâtiment, à nouveau, on leur
21 mettait des menottes et on les entravait. On les privait de riz
22 ou de bouillie. On les accusait à l'époque de trahir le pays, et
23 donc on ne leur donnait pas à manger.

24 Quant aux hommes, on les privait parfois pendant dix-huit jours
25 d'alimentation. J'ai réussi à compter, je... à compter le nombre de

59

1 jours et j'ai compté qu'il y en avait jusqu'à dix-huit avant que
2 la personne ne meure.

3 [13.47.14]

4 Q. Quelle était pour vous la première cause de mortalité dans le
5 camp?

6 R. Ces prisonniers étaient torturés pendant l'interrogatoire. Je
7 ne sais pas dans quelles conditions ou comment ils étaient
8 interrogés. Sur le lieu de l'interrogatoire, on les attachait. On
9 attachait leurs poignets. On leur bandait les yeux et, s'ils ne...
10 s'ils n'admettaient pas, s'ils n'avouaient pas par exemple qu'ils
11 avaient volé quelque chose à la coopérative, que cela soit une
12 mangue ou une noix de coco ou une pomme de terre - et le fait est
13 que ces personnes avaient très faim, et donc elles volaient -, eh
14 bien, si elles n'avouaient pas, elles étaient battues jusqu'à
15 avouer.

16 [13.48.27]

17 Q. Est-ce que vous avez des éléments d'information
18 complémentaires sur les moyens de torture qui étaient utilisés
19 contre les prisonniers?

20 R. Les personnes qui voyaient une... par exemple, une pomme de
21 terre traîner et la prenaient, eh bien, pouvaient être arrêtées
22 pour cette même raison.

23 Q. Mais est-ce que des tortures spéciales étaient utilisées
24 contre les prisonniers pour les faire avouer?

25 [13.49.38]

60

1 R. Oui. Et, comme je l'ai dit, on demandait aux prisonniers ce
2 qu'ils faisaient à la coopérative. On leur demandait par exemple
3 s'ils avaient volé une noix de coco ou autre chose. S'ils
4 avouaient, ils n'étaient pas battus. On les ramenait au centre de
5 détention.

6 Q. Est-ce que parfois on mettait la tête des prisonniers dans des
7 sacs en plastique?

8 R. Je n'en connais pas la raison. C'était leur intention sur le
9 lieu de l'interrogatoire.

10 Q. Qu'est-ce qui se passait si un prisonnier qui a été sorti
11 essayait de s'échapper?

12 R. C'était là une grave infraction. Si un détenu tentait de
13 prendre la fuite, il ne se faisait pas frapper, mais bien
14 abattre. Par exemple, deux ou trois soldats escortaient cinq
15 prisonniers pour aller travailler. Si l'un d'entre eux essayait
16 de prendre la fuite, on l'abattait par balle.

17 [13.51.38]

18 Q. Quelle était la procédure? Ça veut dire: comment on faisait
19 pour faire sortir les gens le soir des maisons pour l'exécution?

20 R. C'était essentiellement l'adjoint du chef de la prison...

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Juge Fenz, allez-y.

23 Mme LA JUGE FENZ:

24 Les interprètes nous disent, Maître, que vous parlez trop près du
25 micro. Cela provoque des interruptions et, du coup,

61

1 l'interprétation n'est pas complète.

2 [13.52.49]

3 Me JACQUIN:

4 Merci, Madame le juge.

5 Q. Je disais: comment étaient désignés les gens qui allaient être
6 exécutés chaque jour?

7 M. SORY SEN:

8 R. Avant qu'on emmène des prisonniers pour les exécuter, on
9 ouvrait les portes du bâtiment. On disait que les détenus
10 pourraient rentrer à la coopérative, mais qu'il fallait respecter
11 le plan de l'Angkar et que donc seuls certains seraient emmenés
12 dans un premier temps.

13 Ensuite ils donnaient lecture de plusieurs noms constituant une
14 liste. Ils rappelaient qu'il fallait respecter les plans de
15 l'Angkar sans s'y opposer.

16 [13.53.48]

17 Ils citaient deux noms à la fois, et les personnes ainsi appelées
18 étaient libérées de leurs liens, quittaient le bâtiment et
19 s'orientaient vers le sud de la prison, où il y avait une
20 plantation de pommes de terre.

21 Deux soldats étaient là. Ils attendaient. Les gens se faisaient
22 bander les yeux. Ils se faisaient attacher les mains dans le dos.

23 Et l'on disait que, l'idée, c'était que ces gens ne se vengent
24 pas de l'Angkar.

25 Ensuite ils étaient emmenés vers le lieu de l'exécution. De la

62

1 musique était diffusée par haut-parleurs. Parfois, on faisait des
2 bruits, du bruit pour étouffer le bruit provoqué par l'exécution.
3 On diffusait des chants khmers rouges par haut-parleurs. Après
4 l'exécution, ils revenaient chercher de nouvelles personnes.

5 [13.55.01]

6 Q. Est-ce que vous pouvez préciser comment exactement on tuait
7 les gens?

8 R. On escortait les prisonniers vers une fosse. On leur ordonnait
9 de s'agenouiller, et ensuite on leur brisait la nuque à l'aide
10 d'une houe. Ensuite, une lame de 40 à 50 centimètres de long
11 était utilisée pour les égorger. On les projetait dans la fosse,
12 puis on les déshabillait. On faisait une pile.

13 Et, une fois les exécutions de la journée terminées, je devais
14 aller ramasser les vêtements et les ramener dans un étang à
15 l'ouest de la prison. Il y avait là un entrepôt. Plus tard, un
16 véhicule venait chercher ces vêtements pour les amener à la
17 coopérative.

18 Q. S'ils n'étaient pas exécutés, combien de temps les gens
19 arrivaient-ils à survivre dans les conditions de détention?

20 R. Les prisonniers qui étaient torturés ne pouvaient rester plus
21 d'un mois. Ils étaient entravés en permanence.

22 [13.57.06]

23 Q. Est-ce que cela veut dire que, de toute façon, ils étaient
24 morts au bout d'un mois, même si on ne les avait pas exécutés
25 avant?

63

1 R. Effectivement. Avant la torture, lors des interrogatoires, ils
2 étaient déjà mal en point avant de rentrer dans le bâtiment.

3 Q. Est-ce que vous avez creusé des fosses pour mettre les morts?

4 R. Oui, j'ai contribué à creuser des fosses pour y ensevelir des
5 cadavres en 77. À ce moment-là, il y avait une guerre qui faisait
6 rage près de la frontière vietnamienne et il y avait beaucoup
7 d'exécutions à cette époque.

8 [13.58.39]

9 Q. Est-ce que certains gardiens se conduisaient de manière
10 inacceptable avec les femmes?

11 R. Oui. Certains soldats étaient gentils. Ils avaient pitié des
12 prisonniers. Mais d'autres, non.

13 Q. Est-ce que vous avez vu un ou plusieurs gardiens violer des
14 femmes?

15 R. J'ai vu un gardien. Il m'a utilisé. Il m'a parlé de cet
16 incident. Un jour, vers 3 ou 4 heures, j'étais en train de
17 ramener les buffles...

18 [14.00.03]

19 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

20 L'interprète n'a pas saisi la deuxième partie de l'intervention.

21 M. SORY SEN:

22 R. On m'a dit d'aller vers le sud. Il m'a dit qu'il venait de le
23 faire et que je devais aller mettre de l'ordre. J'y suis allé. Il
24 venait de violer deux femmes d'une unité mobile. Il a introduit
25 une balle dans le vagin de cette femme. Et je peux vous dire que

64

1 cette personne est encore en vie aujourd'hui.

2 Me JACQUIN:

3 Q. Est-ce qu'il y avait, en général, des relations sexuelles
4 entre les chefs du camp et les prisonniers?

5 R. Oui, mais je n'ai pas bien vu. Le chef de la prison avait une
6 relation avec une prisonnière qui cuisinait. En 79, à l'arrivée
7 des Vietnamiens, il a pris la fuite. Il a emmené une femme,
8 laquelle est encore en vie, mais cet homme, lui, est mort.

9 [14.01.40]

10 Q. Est-ce qu'il y avait, dans la prison, différentes sortes de
11 prisonniers?

12 R. Quelle que soit la catégorie à laquelle on appartenait, le
13 traitement était identique. Le nombre de prisonniers et de gens
14 exécutés variait d'un jour à l'autre, mais il y avait des
15 exécutions chaque jour. La situation était pareille pour tous. Le
16 traitement était identique.

17 Q. Est-ce que certains prisonniers étaient appelés le "Peuple
18 nouveau"?

19 [14.02.53]

20 R. Oui, la plupart des prisonniers appartenait au Peuple
21 nouveau. On les appelait les "17-Avril". Ça, c'était en 75. Mais,
22 en 77, c'était la même catégorie. Quiconque avait commis une
23 faute était envoyé à Krang Ta Chan. Et, à l'époque, il y avait
24 des conflits à la frontière.

25 Q. Est-ce que vous-même... est-ce que, vous-même, vous avez failli

65

1 une fois mourir, être tué?

2 R. Une fois, j'ai reçu des coups sur la tête, des coups de crosse
3 de carabine. J'ai aussi été fouetté alors que j'avais cueilli des
4 feuilles de légume ou de manioc. C'est surtout après avoir
5 chapardé du manioc que j'ai été le plus durement tabassé.

6 [14.04.18]

7 Q. Est-ce que... est-ce que vous avez perdu beaucoup de membres de
8 votre famille dans ce camp?

9 R. J'ai perdu mon père.

10 Q. Est-ce que vous avez vu ou vous avez uniquement su l'exécution
11 de votre père?

12 R. C'est un soldat et des anciens qui me l'ont dit, mais le chef
13 ne m'en a pas parlé. Ce sont d'autres soldats qui me l'ont dit,
14 des gens dont j'étais proche.

15 Q. Est-ce que quelqu'un a porté le chapeau de votre père?

16 [14.05.45]

17 R. Le chapeau, le sarong et le tee-shirt, je les ai gardés pour
18 les employer, mais Chhen, le chef adjoint, s'est emparé du
19 chapeau, et il le portait. D'autres gens aussi le portaient
20 occasionnellement. Parfois, ils portaient le chapeau de mon père.

21 Q. Quel était l'importance ou le nombre de personnes qui
22 gardaient ce camp?

23 R. Il y avait douze soldats, trois chefs. Parfois, quand il y
24 avait beaucoup de prisonniers, d'autres soldats étaient envoyés
25 sur place. Les jours normaux, il n'y avait que douze, quinze

66

1 personnes. Des renforts, des soldats en plus, étaient envoyés
2 lorsque le nombre de détenus augmentait.

3 [14.07.09]

4 Q. Qui faisait les interrogatoires?

5 R. Seuls le chef et l'adjoint du chef, y compris Chhen, An et
6 Penh, se chargeaient des interrogatoires.

7 Q. Est-ce que vous savez si c'était le chef Ta An qui choisissait
8 les gens qui allaient être exécutés?

9 R. Je n'en sais rien. J'étais un détenu.

10 Tous les deux ou trois jours, des prisonniers étaient tués. Avant
11 l'exécution, deux messagers étaient convoqués. Moi, je m'occupais
12 des vaches près de la prison. En voyant les messagers aller au
13 bureau du district, je voyais qu'ils repartaient avec une
14 enveloppe. Parfois, le lendemain matin, des activités étaient
15 prévues.

16 Ta Norn a aussi été tué là-bas. Avant sa mort, on l'utilisait
17 pour creuser des fosses.

18 [14.08.42]

19 Q. Que trouviez-vous dans le sol quand vous plantiez les
20 cocotiers?

21 R. Des cocotiers poussaient sur le lieu d'ensevelissement des
22 corps. Les cadavres des prisonniers morts de faim étaient
23 enterrés dans une tombe individuelle. Le chef m'a ordonné de
24 planter des cocotiers sur ces tombes, de même que du manioc.

25 [14.09.36]

67

1 Q. À la libération du camp, combien avez-vous compté de crânes?

2 R. Je n'ai pas participé au décompte. J'ai participé aux
3 fouilles. Au début, il n'y avait pas d'ONG pour nous donner des
4 conseils. Mais les villageois creusaient pour chercher de l'or
5 sur le corps des victimes. Plus tard, on a compté les crânes, qui
6 étaient plus de 10000. Le chiffre exact m'échappe.

7 Q. Durant ces différentes années au camp, avez-vous vu des gens
8 importants, politiquement, du régime venir visiter le camp?

9 [14.11.03]

10 R. Je ne me souviens pas de l'année. Je l'ai vu effectuer une,
11 deux, ou trois visites. Il y passait une heure environ et l'on
12 demandait aux gardes d'entraver les prisonniers. Et les
13 dirigeants repartaient en voiture...

14 Q. Pouvez-vous préciser...

15 R. Je me souviens d'avoir été fouetté dans le dos.

16 Q. Pouvez-vous préciser le nom de ce ou de ces dirigeants?

17 R. Je ne sais pas exactement, mais un soldat m'a demandé si je le
18 connaissais, et il m'a dit que c'était Ta 15. Voilà ce qu'il m'a
19 dit.

20 [14.12.27]

21 Q. Après la libération du camp, avez-vous pu facilement oublier?

22 R. J'ai essayé d'oublier ce qui s'est passé à Krang Ta Chan.
23 Mais, lorsque je suis chez moi, lorsque je fais certaines choses,
24 lorsque des journalistes viennent m'interviewer... en fait, je
25 n'accepte pas les entretiens parce que cela me rappelle Krang Ta

68

1 Chan. J'aimerais ne plus avoir cela en tête. J'aimerais que
2 l'affaire soit close, mais je ne peux pas l'éviter.

3 Me JACQUIN:

4 Merci, Monsieur Say Sen.

5 J'ai fini de vous poser les questions.

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Merci.

8 La parole est à présent au coprocurateur.

9 [14.14.08]

10 INTERROGATOIRE

11 PAR M. DE WILDE D'ESTMAEL:

12 Merci, Monsieur le Président.

13 Bon après-midi à vous, aux juges, et à toutes les parties ici
14 présentes.

15 Bon après-midi à vous, Monsieur le témoin... Monsieur la partie
16 civile, pardon.

17 J'aurai des questions à vous poser cet après-midi et également
18 demain, demain matin, et nous allons essayer de revenir plus en
19 avant, plus en détail sur ce que vous avez déjà dit à mes
20 collègues des parties civiles.

21 Si vous ne comprenez pas une de mes questions, je vous demande de
22 le signaler directement. Ce qui compte, c'est que vous compreniez
23 bien et que vous vous limitiez à nous dire ce que vous avez vu ou
24 entendu à Krang Ta Chan. On vous demande instamment, évidemment,
25 de ne pas répondre si vous ne connaissez pas la réponse à une

69

1 question.

2 [14.15.01]

3 Q. Je voudrais tout d'abord revenir sur la période durant
4 laquelle vous avez été arrêté et le processus de cette
5 arrestation. J'ai cru comprendre que, ce matin, vous aviez dit
6 qu'au moment de votre arrestation... vous aviez parlé d'Angk Roka
7 et également d'un autre endroit, une commune qui commence par
8 "Trapeang", mais nous n'avons pas reçu la traduction complète en
9 français. Est-ce que vous pourriez nous rappeler, comme vous
10 l'avez dit ce matin, exactement à quel endroit vous avez été
11 emmené au moment de votre arrestation, avant d'arriver à Krang Ta
12 Chan?

13 [14.15.52]

14 M. SORY SEN:

15 R. J'ai été emmené hors de chez moi. Je suis parti du village de
16 Trapeang Lean et j'ai été amené au bureau d'Angk Roka. Il
17 s'agissait du bureau de la prison de Ta Khon. Et j'ai ensuite été
18 emmené à Trapeang Pring. C'était une prison. Et, un peu plus tard
19 dans la soirée, j'ai été envoyé à Krang Ta Chan.

20 Q. À Angk Roka, est-ce que vous avez vu d'autres prisonniers qui
21 étaient arrêtés comme vous?

22 R. J'ai vu une file de prisonniers détenus à Angk Roka. Il y en
23 avait sept ou dix. J'y ai passé une nuit et, le lendemain matin,
24 j'ai été envoyé à Krang Ta Chan.

25 Q. Comment avez-vous été envoyé à Krang Ta Chan? Était-ce à pied

70

1 ou bien vous avez été véhiculé?

2 R. Il n'y avait pas de véhicule ni de moto. J'étais ligoté et,
3 avec d'autres prisonniers, nous avons dû marcher. Moi, je
4 marchais au-devant. Il y avait un autre prisonnier qui marchait
5 derrière moi, mais nous étions liés l'un à l'autre par une corde.

6 [14.17.43]

7 Q. Est-ce qu'il y avait un garde ou plusieurs gardes qui vous
8 accompagnaient? Ou des miliciens, par exemple?

9 R. Lorsque je suis arrivé à Angk Roka et à Trapeang Pring, il y
10 avait des soldats de Krang Ta Chan qui sont venus nous escorter.
11 Des miliciens du village pouvaient emmener également des
12 prisonniers à Krang Ta Chan, mais ils devaient rester à
13 l'extérieur. Lorsqu'ils arrivaient à la clôture, ils devaient
14 tirer sur une cloche, faire sonner une cloche, et les gardes
15 ouvraient pour accueillir les prisonniers. Les miliciens
16 repartaient à ce moment-là.

17 Q. Merci. Lorsque vous êtes entré à Krang Ta Chan, à l'intérieur
18 même du centre, dans la clôture intérieure, quel a été le
19 processus? Est-ce qu'on vous a identifié? On vous a photographié?
20 Qu'est-ce qu'on a fait à ce moment-là?

21 R. On ne m'a pas photographié. Les prisonniers étaient
22 immédiatement enfermés dans le bâtiment. Ensuite, peut-être deux
23 ou trois jours après, ils étaient appelés pour être interrogés.

24 [14.19.43]

25 Q. Est-ce que vous savez si, au moment de votre entrée à Krang Ta

71

1 Chan, des documents ont été remis par les miliciens ou les gardes
2 qui vous accompagnaient au personnel de Krang Ta Chan?

3 R. Non, je n'en sais rien. Nous avons été escortés vers cet
4 endroit, mais je ne peux vous répondre.

5 Q. Est-ce que par la suite, après le 17 avril 75... est-ce que vous
6 savez si des gens étaient transférés de la prison de Angk Roka
7 jusqu'à Krang Ta Chan?

8 R. J'ai demandé aux autres prisonniers d'où ils venaient.
9 Certains m'ont dit qu'ils venaient d'Angk Roka. D'autres m'ont
10 dit Trak Dong (phon.) et d'autres endroits.

11 Q. Est-ce qu'il y avait à Krang Ta Chan des prisonniers qui
12 venaient uniquement des communes environnantes ou bien également
13 de communes plus éloignées dans le district de Tram Kak?

14 [14.21.46]

15 R. Lorsque j'allais chercher les excréments, j'ai vu que certains
16 prisonniers venaient du district de Tram Kak. Et c'est aussi à ce
17 moment-là que l'on m'a dit que c'était... ça appartenait à cette
18 zone-là.

19 Q. Si je comprends bien votre réponse, vous nous dites que Krang
20 Ta Chan était un centre de sécurité du niveau du district? Est-ce
21 que c'est ça que j'ai compris?

22 R. Il s'agissait du district 105. Mais un prisonnier venait de la
23 province de Takéo et de Kampong Speu, et un soldat m'a dit que la
24 prison dépendait de cette zone.

25 [14.22.45]

72

1 Q. Merci. Tout à l'heure, vous avez déjà décrit un certain nombre
2 de lieux et de bâtiments au sein du centre de sécurité de Krang
3 Ta Chan. Je voudrais vous demander si les bâtiments que vous avez
4 décrits - les clôtures, les endroits où les prisonniers étaient
5 détenus, le lieu d'interrogatoire... est-ce que ces bâtiments ont
6 connu des modifications au cours du temps, après le 17 avril
7 1975, ou bien sont-ils restés les mêmes durant toute la période
8 où vous étiez sur place?

9 R. Aucun changement n'a été apporté aux bâtiments. En revanche,
10 il y a eu de nouveaux bâtiments qui ont été construits. Avant
11 1975, il n'y avait que deux bâtiments. Et, par la suite, deux
12 autres bâtiments ont été construits.

13 Q. Quand vous faites référence à ces deux bâtiments avant 1975 et
14 deux autres construits après 1975, dois-je comprendre qu'il
15 s'agit des maisons de prisonniers ou bien d'autres bâtiments?

16 R. Ces bâtiments ont été construits pour les prisonniers. Ils
17 étaient entourés de fils barbelés par souci de sécurité. C'était
18 donc pour les prisonniers.

19 [14.24.48]

20 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

21 Merci.

22 Monsieur le Président, je voudrais montrer à la partie civile un
23 plan et le faire afficher à l'écran.

24 Il s'agit d'un plan qui a été élaboré par le Bureau des juges
25 d'instruction sur la base du témoignage de M. Say Sen lorsqu'il

73

1 s'est rendu sur les lieux à Krang Ta Chan pour montrer un certain
2 nombre d'endroits, dont des portes d'entrée, des postes de garde,
3 des maisons de détention et des lieux d'interrogatoire et
4 d'exécution.

5 Et ce plan porte la référence D125/220.37. Je répète:
6 D125/220.37. C'est une page unique, donc je ne vais pas citer les
7 ERN.

8 Je vous demanderais l'autorisation de bien vouloir autoriser la
9 remise de ces documents à M. la partie civile et également de
10 l'afficher à l'écran.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 (Intervention non interprétée)

13 [14.25.11]

14 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

15 Q. Alors je vais vous lire ce qui est écrit au-dessus et vous
16 décrire le plan tout en vous laissant le temps de le regarder. Il
17 est écrit:

18 "Annexe D. Plan du centre de sécurité de Krang Ta Chan sur la
19 base des informations fournies par le témoin Say Sen. Il ne reste
20 aucune trace des bâtiments."

21 Alors, sur ce plan, tout d'abord, on voit qu'il y a un terrain
22 qui fait environ 90 mètres de long et 75 mètres de large. Est-ce
23 que vous pouvez clarifier si ce plan représente l'ensemble du
24 site de Krang Ta Chan ou... avec ses trois clôtures, ou bien
25 seulement une partie de ce site?

74

1 [14.27.18]

2 M. SORY SEN:

3 R. Il s'agit de la première enceinte. Il s'agit de l'intérieur de
4 la première clôture. Cela faisait environ 62 mètres... 70 mètres de
5 long sur 90 mètres... ou 70 mètres de large sur 90 mètres de long.
6 C'était assez grand, mais il ne s'agit là que de l'intérieur de
7 la première enceinte.

8 Il y avait également les bureaux à l'extérieur, qui ne figurent
9 pas sur cette carte.

10 [14.27.53]

11 Q. D'accord. Alors, sur ce plan, on voit aussi qu'il y a deux
12 portes d'accès au camp intérieur, une à l'ouest, une à l'est, et
13 chacune d'entre elles ayant un poste de garde qui est à
14 proximité. Pourriez-vous nous dire de quel côté les personnes qui
15 étaient arrêtées entraient-elles à Krang Ta Chan?

16 R. Il n'y avait pas d'entrée particulière. Il y avait un portail
17 à l'ouest, mais il n'y avait pas toujours quelqu'un pour garder
18 cette entrée. Lorsque des prisonniers arrivaient, l'on faisait
19 sonner la cloche et alors les gardes allaient accueillir ces
20 prisonniers. Il y avait également un portail à l'est et c'était
21 la même chose.

22 [14.29.13]

23 Q. Donc on voit sur le plan qu'il y a quatre postes de garde,
24 donc deux entrées, ouest et est, également deux vers le centre du
25 plan. Est-ce que vous pourriez nous dire à quel endroit

75

1 travaillait le chef de Krang Ta Chan, Ta An, après le 17 avril

2 75? Où avait-il ses bureaux sur ce plan?

3 R. L'année où il a remplacé le premier chef, le premier chef

4 étant Ta Chhen... Ensuite c'est Ta An qui l'a remplacé. J'ai oublié

5 quand exactement, en quelle année, mais c'était après la

6 libération de Phnom Penh. J'ai vu Ta Ve (phon.), Chhen, et ils

7 avaient beaucoup de travail à faire, en particulier après 1975.

8 Ils devaient travailler pendant la journée, et les cadres

9 rentraient le soir.

10 [14.30.42]

11 Q. Est-ce que Ta An disposait d'un bureau?

12 R. Non, il n'avait pas de bureau. Il travaillait près de

13 l'endroit où j'étais détenu, juste à côté.

14 Q. Vous avez mentionné plusieurs fois devant les juges

15 d'instruction qu'il y avait quelqu'un qui était un dactylographe

16 à Krang Ta Chan. Est-ce que lui-même disposait d'un bureau ou où

17 travaillait-il dans... dans l'enceinte du camp?

18 R. Le dactylographe était aussi un soldat, mais il était

19 peut-être un peu plus éduqué que les autres. Il en savait

20 davantage. C'est pourquoi on lui demandait d'effectuer cette

21 tâche. Il y avait le Petit Duch. Et la personne qui utilisait ce...

22 ceux qui faisaient la dactylo n'étaient pas loin de là où j'étais

23 détenu.

24 [14.32.04]

25 Q. Est-ce que vous avez eu accès à l'endroit où le Petit Duch

76

1 dactylographiait ce qu'il devait dactylographier au sein de ce
2 centre? Est-ce que c'était un endroit fermé ou est-ce que vous y
3 aviez accès en tant que prisonnier disposant de certains...
4 certaines libertés?

5 R. Oui. Oui, je pouvais aller là où ces gens travaillaient parce
6 que je nettoysais aussi. Je devais nettoyer leurs bureaux.

7 [14.33.00]

8 Q. Pourriez-vous nous dire - puisque vous disiez que son bureau
9 n'était pas loin... en tout cas, l'endroit où il travaillait
10 n'était pas loin de là où vous restiez -, au moment où vous êtes
11 entré dans le camp de Krang Ta Chan, à quel... dans quel bâtiment,
12 dans quelle maison de détention avez-vous séjourné?

13 R. Au début, en 1974, il n'y avait que deux bâtiments et j'étais
14 dans celui de l'ouest pendant plusieurs mois. Ensuite, l'on m'a
15 déplacé dans le bâtiment à l'est. Puis après dans un nouveau
16 bâtiment, lui aussi à l'est. Et ce bâtiment était près des
17 dactylographes.

18 Q. Est-ce que ce dernier bâtiment à l'est était un bâtiment pour
19 les prisonniers de peine légère ou pour les prisonniers de peine
20 lourde?

21 R. J'étais détenu dans la partie sud. Il y en avait un autre dans
22 la partie nord. Mais on nous autorisait à travailler. Et, en
23 général, lorsqu'on enlevait les fers, on était autorisés à aller
24 à l'extérieur. J'étais le premier parmi les prisonniers à pouvoir
25 sortir.

77

1 [14.34.37]

2 Q. Vous avez décrit quatre maisons de détention. Est-ce que vous
3 pourriez nous donner un peu plus de détails sur les matériaux qui
4 étaient utilisés pour les construire et nous dire s'il y avait
5 des différences de construction entre les deux bâtiments pour les
6 prisonniers légers et ceux pour les prisonniers plus graves?

7 R. Non, ils étaient bâtis de la même façon. Si les échelons
8 élevés avaient prévu de les exécuter, ces personnes étaient
9 exécutées indépendamment de leur peine, qu'elle soit lourde ou
10 légère.

11 Comme c'était le cas de Ta Norn. Après être revenu du travail, Ta
12 Chhen l'a appelé. Et ensuite il m'a dit qu'il allait bientôt
13 partir. Ensuite j'ai entendu un bruit et, ça, c'était le bruit de
14 son... le son... le bruit de son exécution. Donc, peine légère ou
15 peine lourde, on était exécutés pareil.

16 [14.36.00]

17 Q. D'accord. Est-ce que vous savez cependant si... plutôt, est-ce
18 que vous savez comment les Khmers rouges ou les cadres faisaient
19 la différence entre les peines... entre les prisonniers de peine
20 légère et les prisonniers de peine lourde? Quels étaient les
21 critères pour les mettre dans une catégorie ou l'autre?

22 R. Non, je ne sais pas. Je n'en sais rien.

23 Q. Vous avez dit ce matin qu'avant la libération, donc avant le
24 17 avril 1975, les prisonniers entraient à Krang Ta Chan par
25 groupes de deux, trois, quatre, cinq personnes, mais qu'après la

78

1 libération c'était des groupes plus importants. Je crois que vous
2 avez dit vingt, trente ou cinquante personnes. Est-ce que vous
3 pourriez nous dire si, dans les jours, les semaines ou les mois
4 qui ont suivi le 17 avril 1975, il y a eu une augmentation de
5 prisonniers à Krang Ta Chan?

6 [14.37.22]

7 R. Après la libération du pays, le nombre de prisonniers a
8 augmenté. Après la libération de Phnom Penh, les anciens soldats
9 de Lon Nol étaient considérés comme prisonniers de guerre et les
10 gens de Phnom Penh étaient considérés comme les gens du 17-Avril.
11 Ils ont été amenés à cet endroit. Ces personnes étaient accusées
12 d'être impliquées, compromises.

13 Mon père travaillait pour l'ancien régime, et donc j'étais
14 considéré comme étant compromis.

15 D'autres personnes étaient accusées d'être agents de la CIA ou
16 espions de la CIA. Après la libération, les gens du 17-Avril se
17 voyaient poser un ensemble de questions, notamment le rang qu'ils
18 occupaient sous le régime précédent. Et c'est pour cela qu'ils
19 étaient arrêtés.

20 [14.38.17]

21 Q. Comment saviez-vous qu'il s'agissait d'anciens militaires de
22 Lon Nol ou de personnes appartenant au peuple du 17-Avril? Est-ce
23 que c'est quelque chose que vous avez pu discuter avec les
24 prisonniers eux-mêmes ou bien vous avez obtenu des informations
25 de la part de cadres ou de gardes de Krang Ta Chan?

79

1 R. Les deux, les victimes et les soldats. Certains soldats me
2 faisaient confiance, et donc me racontaient un certain nombre de
3 choses.

4 Q. Quels étaient les soldats avec qui vous parliez le plus
5 souvent qui vous donnaient des informations? Je parle bien des
6 soldats de Krang Ta Chan.

7 R. Il y avait Sim, parfois le Petit Duch, Soan ou Sann. Ce sont
8 eux parce qu'ils se servaient de moi lorsqu'ils en avaient
9 besoin. Et, des fois, ils me laissaient en échange quelques
10 aliments.

11 [14.39.52]

12 Q. D'accord. Vous avez dit tout à l'heure que vous aviez changé
13 deux ou trois fois de maison de détention. Est-il arrivé que vous
14 ayez... que vous puissiez loger ailleurs que dans une maison de
15 détention avec des prisonniers?

16 R. J'étais prisonnier et on m'a mis dans le bâtiment de l'est. Le
17 bâtiment de l'est abritait les prisonniers qui étaient autorisés
18 à travailler à l'intérieur de l'enceinte.

19 Et j'ai fait partie... j'étais la première personne sur la rangée,
20 et cela parce que je savais également comment faire du jus de
21 palme. Et je savais également chasser des oiseaux. Je pouvais
22 également créer un dispositif permettant également de capturer
23 des oiseaux la nuit. Et je savais aussi faire du jus de palme.

24 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

25 Merci.

80

1 Je vois que le temps avance, Monsieur le Président. Avant de
2 commencer d'autres questions, peut-être que l'heure est venue de...

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Je vous remercie.

5 L'heure est venue d'observer une pause. Nous allons passer à une
6 pause. Nous revenons à 15 heures.

7 La Chambre souhaite informer l'Accusation qu'elle a à disposition
8 trente minutes pour poser des questions, et cela se poursuivra
9 demain.

10 [14.42.06]

11 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

12 Une clarification, Monsieur le Président, parce que je n'ai pas
13 bien compris ce qui a été dit. Je crois que, ensemble, les
14 parties civiles et l'Accusation avaient un jour pour poser "ses"
15 questions à la partie civile et que la Défense elle-même
16 disposait d'un jour complet.

17 Donc je crois qu'après la pause on a jusqu'à 4 heures, ce qui
18 fait une heure de temps, et je compte également prendre
19 pratiquement toute la matinée demain matin.

20 Merci.

21 (Discussion entre les juges)

22 [14.44.05]

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Peut-être me suis-je moi-même trompé, mais la partie civile, il
25 me semble, va déposer pendant deux jours. Donc un jour entier est

81

1 alloué à l'Accusation et aux coavocats pour les parties civiles.

2 Huissier d'audience, veuillez vous occuper de la partie civile

3 pendant la pause.

4 J'invite également le personnel du TPO à s'occuper de la partie

5 civile. Et veuillez à ce que la personne soit dans la salle à 15

6 heures.

7 Veuillez vous lever.

8 (Suspension de l'audience: 14h44)

9 (Reprise de l'audience: 15h03)

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

12 La Chambre va à présent rendre la parole à l'Accusation, qui

13 pourra continuer à interroger la partie civile.

14 Je vous en prie.

15 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

16 Merci, Monsieur le Président.

17 Q. Monsieur la partie civile, nous en étions restés à regarder le

18 plan de Krang Ta Chan tel qu'il avait été établi par les

19 enquêteurs du Bureau des juges d'instruction sur base de vos

20 déclarations. Sur le plan, on voit qu'il y a deux réfectoires: un

21 pour les prisonniers et un autre pour les gardes, celui pour les

22 gardes étant juste à côté du lieu d'interrogatoire.

23 Pourriez-vous me dire si vous étiez autorisé, en tant que

24 prisonnier devant accomplir un certain nombre de tâches, à vous

25 déplacer librement et à rentrer dans ces deux réfectoires ou

1 cuisines?

2 [15.05.34]

3 M. SORY SEN:

4 R. Non, je pouvais me déplacer uniquement dans les limites de la
5 cuisine destinée aux prisonniers. C'est seulement quand les
6 gardes m'ordonnaient d'aller chercher quelque chose que je
7 pouvais aller dans la cuisine que ces gardes utilisaient.

8 Q. Je voudrais clarifier une chose par rapport aux endroits où
9 vous avez dormi et je voudrais vous confronter, pour dissiper
10 tout malentendu, à un article qui a été publié par CD-Cam, le
11 Centre de documentation du Cambodge, "Searching for the Truth".

12 [15.06.14]

13 C'est un article qui porte la cote D22/1370.2 - D22/1370.2.

14 Et je voudrais lire un extrait de cet article qui vous est
15 consacré, Monsieur Say Sen. Il est dit... à la page, en anglais:
16 00527800; et, en khmer: 00527797, il est dit ceci, je cite.

17 Et, à l'intention des interprètes, je vais citer en anglais, donc
18 il faudra peut-être un moment d'adaptation:

19 "[Interprétation de l'anglais:] Après une longue période, Sen a
20 réussi à gagner la confiance de ses gardes. On l'a autorisé à
21 dormir dans la salle de la cuisine avec un autre prisonnier du
22 nom de Chin [fin de l'interprétation de l'anglais]." Fin de
23 citation.

24 Est-ce qu'il vous est jamais arrivé, Monsieur la partie civile,
25 de loger dans la cuisine ou le réfectoire avec un autre

83

1 prisonnier appelé Chin?

2 [15.07.52]

3 R. Oui, ça m'est arrivé. C'est parce que le bâtiment de la prison
4 était plein. On m'a donc laissé y dormir avec Ta Chin - dormir
5 dans la cuisine. Les gardiens étaient à proximité et le chef de
6 la prison aussi. Il était à proximité de l'endroit où je dormais.

7 Q. J'ai remarqué que vous aviez appelé Chin "Ta Chin" dans un
8 certain nombre de vos déclarations. Quel âge avait cette personne
9 pour que vous puissiez l'appeler Ta Chin?

10 [15.08.39]

11 R. Je n'en suis pas certain. À l'époque, il avait environ 50 ans.

12 Q. Très bien. Je vais y revenir plus tard. Je vais continuer
13 alors sur le plan, D125/220.37.

14 Peut-être qu'on peut l'afficher à nouveau à l'écran?

15 On peut voir qu'il y a un lieu... un lieu d'interrogatoire, pardon,
16 qui est éloigné de quelques dizaines de mètres des bâtiments où
17 se trouvaient les prisonniers. Est-ce que c'est bien correct?

18 Est-ce que c'est ça que vous avez dit aux enquêteurs des juges
19 d'instruction?

20 R. Oui. C'était une estimation de ma part. Cela faisait plus de
21 10 mètres et près de 20 mètres.

22 [15.09.45]

23 Q. Il y a également une plantation de manioc qui est mentionnée.
24 Est-ce que cette plantation de manioc, qui s'étendait de part et
25 d'autre ou, en tout cas, entre le lieu d'interrogatoire et les

84

1 différentes maisons de détention... est-ce que cette plantation de
2 manioc permettait, depuis la maison des... les maisons des
3 prisonniers, de voir le lieu d'interrogatoire?

4 R. L'on ne pouvait voir que le toit, pas les bâtiments, parce que
5 les plantations étaient très épaisses, denses.

6 Q. Est-ce que vous avez pu, durant les cinq ans où vous êtes
7 resté à Krang Ta Chan, observer à quoi ressemblait le lieu
8 d'interrogatoire? Est-ce que vous pouvez nous dire... nous décrire
9 ce bâtiment?

10 [15.11.04]

11 R. Oui, je peux le faire. Sur le devant, il y avait une petite
12 véranda. La personne qui interrogeait était assise sur un morceau
13 de bois, une chaise en bois. Les gardiens, les cadres étaient
14 assis sur le côté. Il y avait... en fait, il ne s'agissait pas
15 d'une véritable chaise en bois, mais plutôt d'un morceau de bois,
16 d'une souche. Il y avait également une sorte de banc en bambou
17 sur lequel pouvaient s'asseoir trois ou quatre personnes. Il y
18 avait des sacs en plastique qui servaient à englober la tête ou
19 le visage des prisonniers.

20 [15.12.00]

21 Q. Est-ce que vous avez pu observer tout cela de l'extérieur du
22 lieu d'interrogatoire ou, à l'occasion, avez-vous pu rentrer dans
23 ce lieu d'interrogatoire?

24 R. Je suis entré dans cette salle d'interrogatoire pour y
25 nettoyer le sol. En général, ils commençaient à travailler avant...

85

1 vers 8 ou 9 heures le matin.

2 Q. Je vais revenir plus tard sur les interrogatoires, mais est-ce
3 que vous pourriez nous dire s'il y avait de la place pour
4 interroger deux personnes à la fois ou bien interrogeait-on
5 toujours une seule personne à la fois?

6 R. L'on n'interrogeait qu'un prisonnier à la fois.

7 Q. Est-ce que ce lieu d'interrogatoire disposait de murs solides?
8 Ou, sinon, en quoi ces murs étaient-ils faits?

9 R. Le mur de devant était en bois, à l'ouest, et les autres murs
10 étaient recouverts de feuilles de cocotier, et ces feuilles
11 étaient entrelacées avec des tiges en bambou.

12 [15.13.56]

13 Q. Est-ce que vous pourriez nous donner une estimation de la
14 distance qui séparait la cuisine ou le réfectoire des gardes du
15 lieu d'interrogatoire des prisonniers?

16 R. Il y avait plus de 10 mètres qui séparaient le réfectoire des
17 gardes de ce lieu d'interrogatoire.

18 Q. Merci. Toujours sur ce plan, D125/220.37, on peut voir que
19 sont décrites une fosse commune à l'est de Krang Ta Chan, une
20 grande fosse au sud-est, à l'emplacement d'un vieux donjon. Et,
21 également, il est mentionné que des corps étaient enterrés au
22 pied d'une ligne de cocotiers au sud de Krang Ta Chan.

23 Pourriez-vous nous dire s'il y avait d'autres endroits où les
24 prisonniers étaient exécutés et enterrés à l'intérieur de ce
25 périmètre, de ce premier périmètre, ou si d'autres personnes ont

86

1 été exécutées et jetées dans des fosses à l'extérieur de ce
2 périmètre tel qu'on le voit sur le plan?

3 R. Oui, pour la partie la plus élevée le long de la clôture, il y
4 avait des prisonniers qui mouraient chaque nuit qui étaient
5 enterrés à cet endroit-là. Et l'endroit où l'on enterrait les
6 corps n'était situé qu'à environ 60 centimètres (phon.).

7 [15.16.07]

8 Q. Je n'ai pas bien compris ce que vous avez dit. Est-ce que, en
9 plus de ces trois endroits où de nombreux corps ont été
10 ensevelis... y avait-il, en dehors du périmètre de ce plan, par
11 exemple entre la première et la deuxième clôture ou entre la
12 deuxième et la troisième clôture, d'autres fosses où des cadavres
13 ont été ensevelis?

14 R. Oui, à l'ouest du village de wat Trapeang (phon.).

15 Q. À partir de quel moment des cadavres ont été enterrés plus
16 loin que le premier périmètre de sécurité?

17 R. À partir de 1977, lorsqu'il y a eu des exécutions en masse.

18 Q. Et pouvez-vous dire à la Chambre: pourquoi était-il nécessaire
19 à partir de 77 et des exécutions en masse d'enterrer les gens à
20 l'extérieur du premier périmètre?

21 R. Parce qu'il y avait trop de lieux d'inhumation dans la
22 première enceinte. Il fallait sortir de l'enceinte. Il fallait
23 aller plus loin et franchir la deuxième clôture.

24 [15.18.06]

25 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

87

1 Très bien. Merci.

2 Je voudrais maintenant, avec votre permission, Monsieur le
3 Président, montrer une photo à M. la partie civile, une photo qui
4 a été prise par les enquêteurs quand la partie civile les a
5 accompagnés au centre de Krang Ta Chan en mars 2009. Il s'agit de
6 la photo D125/220.24. Elle porte la référence P00355388. Et, avec
7 votre autorisation, j'aimerais la donner à M. la partie civile et
8 la faire afficher à l'écran.

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Allez-y.

11 [15.19.12]

12 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

13 Merci, Monsieur le Président.

14 Q. La photo va s'afficher dans quelques instants, mais, comme
15 vous l'avez sous les yeux, est-ce que vous pourriez décrire à la
16 Chambre ce qui apparaît sur cette photo? Est-ce que vous
17 reconnaissez les lieux?

18 M. SORY SEN:

19 R. Oui, je reconnais ce lieu. Au départ, c'était une petite mare,
20 un petit étang, mais, en 1977, l'on a commencé à enterrer des
21 corps vers l'ouest. Cette fosse avait été creusée par les
22 prisonniers.

23 Q. Est-ce que vous-même avez creusé cette fosse avec d'autres
24 prisonniers?

25 [15.20.25]

88

1 R. Oui. Je n'ai participé qu'à la dernière étape, en 1977, alors
2 qu'ils ont eu besoin d'enterrer davantage de corps.

3 Q. Merci. Je vais revenir maintenant aux conditions de détention
4 à Krang Ta Chan et aux différentes maisons de détention.

5 Et je voudrais lire un extrait de votre procès-verbal d'audition
6 devant les juges d'instruction, qui porte la référence E3/5214.

7 Alors, à l'ERN en français: 00702900; en anglais: 00225512; et,
8 en khmer: 00223069.

9 Je voudrais citer ce que vous avez dit. Je cite vos propos:

10 "Ces maisons de détention étaient construites en bois. Les murs
11 étaient en lattes, les toits recouverts de tuiles. Elles étaient
12 encerclées par des grillages de fil de fer autour de la partie
13 basse, au rez-de-chaussée et au plafond. Chaque mur était
14 renforcé par des planches de bois. Les prisonniers étaient
15 allongés sur les planches et au-dessous desquelles il y avait un
16 grillage de fil de fer également." Fin de citation.

17 [15.22.12]

18 Vous avez largement confirmé ces déclarations aujourd'hui en
19 salle d'audience. Je voudrais maintenant vous montrer quatre
20 photos qui ont été prises après 1979 à l'intérieur du mémorial du
21 site de Krang Ta Chan.

22 La première photo que je voudrais montrer, avec la permission de
23 M. le Président... en fait, il s'agit de deux photos.

24 La première, c'est D313/1.2.150. Je répète: D313/1.2.150, qui
25 porte la référence P00407123.

89

1 Et la deuxième photo, c'est D313/1.2.151, qui porte également la
2 référence P00407125.

3 Donc, je demanderais à M. le Président de bien vouloir
4 m'autoriser à remettre ces photos à la partie civile et à les
5 projeter à l'écran également, successivement.

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Allez-y.

8 [15.23.55]

9 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

10 Q. Monsieur la partie civile, est-ce que vous reconnaissez ces
11 lieux sur ces deux photos - ou ce type de maisons?

12 M. SORY SEN:

13 R. Oui, je les reconnais.

14 Q. Pouvez-vous nous dire de quoi il s'agit?

15 R. Il s'agit d'un vieux bâtiment. Au départ, ce n'était pas un
16 lieu de détention. Vers le sud, il y avait un autre réfectoire,
17 un endroit où l'on stockait le bois jusqu'en 79.

18 Vous voyez qu'il y avait une sorte de grillage. Et, sur ce
19 grillage étaient accrochés les menottes, les fers, pour que les
20 gens les voient de l'extérieur.

21 Donc cet endroit n'était pas consacré à la détention. Il
22 s'agissait d'un ancien bureau. Ensuite, l'on y a empilé les
23 cadavres. Et les menottes étaient accrochées sur les murs. Par la
24 suite, cela a été reconstruit.

25 [15.25.46]

90

1 Q. Merci. Alors, justement, aux fenêtres sont accrochées des
2 entraves en métal. Je vous demande de bien les regarder. Est-ce
3 que ces entraves que vous avez devant les yeux étaient celles qui
4 étaient utilisées à Krang Ta Chan ou étaient similaires ou
5 identiques à celles qui étaient utilisées à Krang Ta Chan pour
6 attacher les pieds des prisonniers?

7 R. Oui, c'est bien cela. C'était les entraves qui étaient
8 utilisées.

9 Q. Pourriez-vous nous dire si porter ces entraves était
10 douloureux ou pouvait causer des blessures aux chevilles?

11 [15.27.01]

12 R. Comme je l'ai dit ce matin, je préfère ne pas revoir cela. Si
13 vous regardiez mes chevilles, vous verriez les cicatrices que ces
14 entraves ont laissées. Je peux les montrer à mes petits-enfants
15 pour leur dire ce qui s'est passé et combien j'ai souffert de ces
16 crimes.

17 Q. Veuillez m'excuser de poser ces questions, qui ravivent les
18 blessures. Est-ce que, chez certains prisonniers, les blessures
19 causées par les entraves s'infectaient?

20 R. Il pouvait y avoir des infections de chaque côté. Moi, je
21 tuais des petites grenouilles et mettais du sel sur les blessures
22 pour les assainir de façon provisoire.

23 [15.28.17]

24 Q. Alors je reviens aux conditions d'hygiène qui prévalaient dans
25 ces maisons de détention et vous nous avez déjà parlé de la façon

91

1 dont les gens se soulageaient et dont ils mangeaient. Est-ce que
2 les prisonniers disposaient d'eau et pouvaient se laver les mains
3 avant de manger ou après s'être soulagés?

4 R. Après le moment des repas, je devais emmener un seau d'eau
5 ainsi que des coques de noix de coco. Je les plaçais le long des
6 rangées de prisonniers. Les prisonniers utilisaient la coque de
7 noix de coco pour prendre de l'eau dans le seau. Ceux qui
8 finissaient les premiers leur repas pouvaient prendre de l'eau
9 pour boire et se laver le visage. Ils devaient être très rapides.
10 Ils devaient le faire rapidement pour ne pas se faire rappeler à
11 l'ordre par les gardiens.

12 [15.29.52]

13 Q. Lorsque les prisonniers mangeaient, mangeaient-ils avec des
14 couverts ou avec les doigts?

15 R. Certains prisonniers utilisaient des feuilles de palmier en
16 guise de cuillère. Parfois, ils se contentaient de boire leur
17 soupe dans la noix de coco. Mais la plupart d'entre eux
18 utilisaient des feuilles de palmier en guise de cuillère.
19 Les prisonniers n'avaient pas le droit d'avoir de vraies
20 cuillères car ils auraient pu les utiliser pour se libérer de
21 leurs fers. Les prisonniers étaient traités de façon très stricte
22 et ne pouvaient pas utiliser de cuillère.

23 [15.30.45]

24 Q. Est-ce que l'odeur dans les maisons de prisonniers était
25 supportable?

92

1 R. Au bout d'un moment, l'on s'habitue à l'odeur. Mais les gens
2 se soulageaient dans ces bâtiments. Ils urinaient, ils
3 déféquaient. Il fallait bien qu'ils le fassent. Mais, en fait,
4 comme ils ne mangeaient pas beaucoup, ils n'allaient pas souvent
5 à la selle. Ils se contentaient souvent d'uriner.

6 Q. Vous avez dit que vous aviez été un prisonnier mis au travail
7 et que vous aviez donc bénéficié de conditions de détention
8 relativement meilleures que les autres. Est-ce que les
9 prisonniers ordinaires étaient considérés par les gardes et les
10 cadres de Krang Ta Chan avec respect et dignité?

11 [15.32.08]

12 R. Il n'y avait pas de respect à cent pour cent. Mais, lorsque je
13 sortais pour m'occuper des chevaux et des vaches, je pouvais
14 manger les fruits de... je pouvais manger des noix de coco. Je
15 pouvais aussi manger les racines de manioc. Et je pouvais aussi
16 les cuisiner en guise de repas.

17 Il y avait une fosse pour le compost. On brûlait ce qui était
18 dans la fosse, et je me suis saisi de manioc pour pouvoir ensuite
19 le cuisiner et le manger.

20 [15.32.54]

21 Q. D'accord. Donc, là, vous nous décriviez les aliments auxquels
22 vous aviez accès. Mais, en ce qui concerne les autres
23 prisonniers, les prisonniers ordinaires - vous avez dit qu'ils ne
24 tenaient souvent qu'un mois sur place -, étaient-ils considérés,
25 selon votre observation, comme des êtres humains par le personnel

1 de Krang Ta Chan?

2 R. J'avais peur de regarder. Je devais les respecter. On ne
3 pouvait pas faire copain-copain.

4 Q. Lorsqu'un prisonnier mourait dans une maison de détention, par
5 exemple la nuit, combien de temps après le cadavre était-il
6 retiré de la maison?

7 R. Si quelqu'un mourait pendant la nuit, son corps était gardé
8 jusqu'à la soirée. Donc on attendait. On attendait que les autres
9 prisonniers soient revenus du travail, et c'était eux qui ensuite
10 étaient chargés de retirer le corps. Et c'était moi qui devais
11 ôter les fers de ce corps, et ensuite je devais l'enlever. Moi,
12 on me demandait vers 16 heures ou 16h30 de retirer le corps.

13 [15.34.55]

14 Q. Si j'ai bien compris, cela s'appliquait aux prisonniers qui
15 travaillaient. Je crois qu'il y a un problème de traduction. Donc
16 je voudrais préciser si... vous ne pouviez retirer le corps des
17 maisons de détention que lorsque vous reveniez du travail, c'est
18 ça?

19 R. Au retour des prisonniers, on m'ordonnait d'enlever le corps.
20 Donc, toute personne qui était morte pendant la nuit, son corps
21 restait dans les fers, entravé, pendant la journée, pendant,
22 donc, la matinée, et il fallait attendre la soirée pour que ce
23 corps soit retiré.

24 [15.35.56]

25 Q. Merci. Je voudrais maintenant revenir un petit instant sur

94

1 votre interrogatoire à Krang Ta Chan. Vous avez dit que vous
2 aviez été arrêté quelques... à un moment en 1974. Pourriez-vous
3 nous dire si, après votre arrestation, vous avez été interrogé et
4 combien de fois?

5 R. Lorsque l'on m'a envoyé à Krang Ta Chan, on m'y a détenu
6 pendant assez... j'ai été mis en détention assez longtemps,
7 peut-être dix jours, voire même un mois. Et ensuite, j'ai été
8 interrogé. Après cet interrogatoire, on m'a autorisé à
9 travailler.

10 On m'a demandé si j'avais un lien avec quelqu'un à Angk Ta Saom
11 ou ailleurs. C'était les questions qu'on me posait à
12 l'interrogatoire. J'ai répondu non. Ils ont ensuite conclu
13 l'interrogatoire et on m'a renvoyé à la cellule de détention. Le
14 lendemain, on m'a permis de sortir pour m'occuper de l'herbe à
15 l'extérieur.

16 [15.37.30]

17 Q. Est-ce que l'un ou l'autre de ces interrogatoires a porté sur
18 votre relation avec votre père?

19 R. Les questions portaient sur mes liens éventuels avec quelqu'un
20 dans Takéo en général ou à Angk Ta Saom spécifiquement, questions
21 auxquelles j'ai répondu par non.

22 Q. Vous souvenez-vous du nom de la personne à propos de laquelle
23 ces questions vous étaient posées, la personne d'Angk Ta Saom?

24 [15.38.33]

25 R. Non. Sa question était: "Êtes-vous lié à quelqu'un là-bas, à

95

1 l'intérieur?" Et l'ancien chef, An, avait dit à d'autres... qui
2 avait répété à d'autres de veiller... d'épargner ma vie parce que
3 je ne savais rien. C'était Chhen qui avait donné cet ordre.
4 Maintenant, il vit à Anlong Veang.

5 Q. Dois-je comprendre que c'est Chhen qui vous a interrogé?
6 Est-ce qu'il y avait d'autres personnes présentes lors de... de ces
7 deux interrogatoires?

8 R. Personne d'autre. Seulement Ta Chhen. Et Ta Chhen et Cheng
9 (phon.) étaient là avant An.

10 Q. Vous étiez tout seul avec lui dans le lieu d'interrogatoire ou
11 bien il y avait d'autres personnes qui assistaient, mais qui ne
12 posaient pas de questions?

13 [15.40.09]

14 R. Il y avait quatre... trois, pardon, cadres khmers rouges, mais
15 il n'y avait que Chhen à m'interroger. Il y avait un soldat.
16 C'était un bureau temporaire, et il y avait des soldats avec des
17 fusils qui étaient de garde.

18 Q. Merci. J'en viens maintenant à la période qui suit le 17 avril
19 1975 et aux différents rôles que vous avez joués au sein du
20 centre de Krang Ta Chan. Vous en avez évoqué déjà un certain
21 nombre, mais je voudrais vous lire un extrait de votre
22 procès-verbal d'audition E3/5214 à la cote, en khmer: 00223063;
23 en français: 00702894; et, en anglais: 00225507 jusque 08.

24 [15.41.37]

25 Donc je cite votre déclaration:

1 "Je le savais parce que, moi, on ne me considérait plus comme les
2 autres prisonniers. Parfois, on me demandait de surveiller, à
3 l'instar des soldats qui travaillaient là-bas, mais je n'avais
4 pas d'arme et on ne me permettait pas d'aller loin. Parfois, on
5 m'ordonnait de compter le nombre de prisonniers. Ceux-ci étaient
6 massacrés tous les jours.

7 Les manières d'emmener les prisonniers à l'exécution étaient
8 ainsi. D'abord, on m'ordonnait de déverrouiller les barres de
9 l'extérieur. Puis Penh, qui était le membre, déclarait aux
10 prisonniers: 'Maintenant, certains d'entre vous vont être libérés
11 pour retourner à la coopérative. Il faut respecter l'ordre de
12 l'Angkar dans la coopérative. Ne faites rien qui s'oppose à
13 l'Angkar, à la roue de l'histoire.'

14 [15.42.40]

15 Ces conseils ont été donnés à la porte de la prison. On n'entrait
16 pas à l'intérieur car, dans la prison, se dégageaient des odeurs
17 nauséabondes d'excréments, d'urine, et cetera.

18 Penh prenait la liste et faisait l'appel des prisonniers qui
19 devaient être exécutés. Il faisait sortir quatre personnes à
20 chaque fois.

21 D'abord, on les amenait sur le lieu des interrogatoires. Puis on
22 leur disait qu'on allait leur ligoter les mains et bander les
23 yeux en prétextant que c'était pour éviter de provoquer une
24 rancune contre l'Angkar. Ensuite, on les emmenait au lieu de
25 l'exécution. Quand on exécutait les prisonniers, on m'ordonnait

97

1 de couper du bois, d'allumer le magnétophone pour faire passer de
2 la musique à travers les haut-parleurs pour couvrir les cris des
3 prisonniers." Fin de citation.

4 [15.43.33]

5 Vous avez confirmé en grande partie tout ce qui a été dit dans
6 cette citation, mais je voudrais revenir point par point sur ces
7 différents rôles et obtenir un peu plus de détails de votre part.
8 Et, tout d'abord, vous avez dit dans cet extrait que vous deviez
9 parfois surveiller des prisonniers, mais que vous n'aviez pas
10 d'arme, évidemment. Pourriez-vous nous dire à quels endroits ou à
11 quelles occasions vous deviez surveiller les prisonniers?

12 [15.44.19]

13 R. Oui, je peux vous dire qu'on m'ordonnait de compter les autres
14 prisonniers avant de me mettre moi-même dans les fers. On me
15 demandait: "Combien y a-t-il de prisonniers dans cette rangée?"
16 Je disais: "Vingt-cinq." "Et dans l'autre?", par exemple.
17 "Vingt-quatre."

18 Q. D'accord. Mais, sur la surveillance des prisonniers, est-ce
19 que vous aviez un rôle quelconque à jouer, par exemple
20 accompagner des prisonniers à l'un ou l'autre endroit ou au
21 travail, et cetera? Quel était votre rôle en tant que
22 surveillant, à l'occasion, de certains prisonniers?

23 [15.45.25]

24 R. Lorsqu'on les menait pour cultiver du riz... par exemple, il y
25 avait sept prisonniers. Comme il y en avait beaucoup, on me

98

1 demandait de rester et de les surveiller, et de faire attention.

2 Si un prisonnier venait à s'échapper, j'aurais été exécuté. Donc,

3 oui, j'ai fait ce type de surveillance sur les sites de travail.

4 Q. Est-ce que les sites de travail de ces prisonniers se

5 situaient à l'intérieur du premier périmètre ou plus loin, au

6 sein du deuxième ou du troisième périmètre?

7 R. Ce site du travail était à l'extérieur du premier périmètre.

8 Il se situait entre le premier périmètre et le deuxième

9 périmètre.

10 [15.46.37]

11 Q. Merci. Vous avez dit tout à l'heure que vous deviez compter le

12 nombre de prisonniers. Si j'ai bien compris, c'était compter le

13 nombre de prisonniers au sein de la maison de détention où vous

14 dormiez. Est-ce que c'est bien cela?

15 R. Oui, le décompte, je le faisais dans la cellule de détention.

16 C'était le soir, lorsque les prisonniers étaient renvoyés pour

17 être entravés. Là, je faisais le décompte. Je faisais rapport. Et

18 ensuite, ils venaient vérifier toutes les trente minutes ou

19 toutes les heures, le soir.

20 Q. Combien, dans votre maison de détention, y avait-il de

21 prisonniers en général sur chacune des deux rangées?

22 [15.47.54]

23 R. Le nombre de prisonniers dépendait d'un jour à l'autre.

24 Parfois, on avait vingt prisonniers un jour; puis certains

25 étaient enlevés; ensuite d'autres arrivaient. On pouvait aller

99

1 jusqu'à trente.

2 Q. Vous avez parlé déjà à plusieurs reprises du fait qu'après les
3 événements du 17 avril 1975 il y avait eu un afflux massif de
4 prisonniers. Est-ce que, à ce moment-là, les quatre maisons de
5 détention suffisaient à accueillir l'ensemble des personnes, des
6 prisonniers qui arrivaient à Krang Ta Chan?

7 [15.48.55]

8 R. Oui, il y avait des prisonniers qui étaient déjà détenus. Les
9 prisonniers qui étaient Peuple de base étaient mis en détention
10 pendant plus longtemps que le peuple du 17-Avril.

11 Et puis toutes les personnes qui étaient un peu connues,
12 célèbres, comme par exemple l'acteur et... des acteurs et actrices,
13 y compris Kim Nova et Nop Nem...

14 C'est le personnel qui m'avait dit leur nom. Ils ont d'abord pris
15 le mari pour l'exécuter. Et le personnel faisait des
16 attouchements, touchait le corps et les joues de la femme.

17 Les enfants demandaient: "Mais combien de temps est-ce que papa
18 va rester là-bas?" Et on a répondu aux enfants: "Il va revenir
19 plus tard." Et puis, ensuite, ils ont envoyé Kim Nova et ses
20 enfants pour être exécutés quelque part vers 16 heures
21 l'après-midi.

22 [15.50.10]

23 Q. Je n'ai pas tout à fait suivi ce que vous avez dit. J'ai bien
24 compris que vous parliez de l'épisode où deux acteurs ont été
25 tués. Quand ils sont arrivés, est-ce que ces acteurs-là ont été

100

1 logés dans les bâtiments des prisonniers ou bien ont-ils été
2 exécutés sans dormir dans ces maisons?

3 R. Quand Nop Nem a été envoyé sur place, je ne le connaissais
4 pas. Le chef de Krang Ta Chan me l'a dit. On m'a dit que Nop Nem
5 serait envoyé rencontrer l'Angkar. Il a été emmené pour être
6 exécuté. Sa femme était assise devant le bureau de Ta An.
7 Celui-ci lui a touché le corps. Ensuite, tous ont été exécutés.
8 Et il m'a dit que c'était la famille de Nop Nem, le célèbre
9 acteur du régime précédent.

10 [15.51.31]

11 Q. Merci pour ces détails, mais ma question était de savoir si
12 ces gens-là ou le groupe de gens avec lequel ils étaient sont
13 entrés à Krang Ta Chan et ont été exécutés presque immédiatement
14 ou bien ont-ils passé certaines nuits dans les maisons de
15 prisonniers avant d'être exécutés?

16 R. Il y avait deux catégories de prisonniers. Les gens du Peuple
17 de base étaient maintenus en détention plus longtemps. Quant aux
18 17-Avril, les gens qui étaient d'anciens soldats - capitaines,
19 lieutenants, par exemple -, ceux-là étaient gardés en détention
20 une semaine au maximum. Les prisonniers du 17-Avril, pour
21 certains d'entre eux, étaient gardés un peu plus longtemps. Mais,
22 en fin de compte, ils étaient également exécutés.

23 [15.52.45]

24 Q. Est-il arrivé que, concernant le peuple du 17-Avril, certaines
25 de ces personnes n'aient pas dormi en prison parce qu'il y avait

101

1 trop de monde déjà dans les maisons de détention?

2 R. Non, les gens du 17-Avril, par exemple les hauts
3 fonctionnaires, eux, ils étaient amenés sur place et placés en
4 détention à l'extérieur. Le personnel leur donnait des noix de
5 coco. C'est Ta Chuon (phon.) et Chhen qui me l'ont dit. L'une des
6 victimes, c'était une personne qui avait été commandant sous le
7 régime précédent. C'est Ta Chhen qui me l'a dit.

8 Ces gens étaient gardés à l'extérieur. On les a escortés en file
9 indienne vers le site d'exécution. Ils n'ont pas été conduits au
10 centre de détention. Ils n'ont pas été conduits dans le bâtiment.

11 [15.54.08]

12 Q. D'accord. Merci beaucoup. Je voudrais dans... pour les minutes
13 qui restent, reparler de la procédure qui était d'application
14 pour emmener les prisonniers à l'exécution.

15 Dans l'extrait que j'ai lu, il était question que vous
16 déverrouilliez les barres de l'extérieur des maisons de
17 prisonniers. Et ensuite, il était dit que Penh faisait l'appel
18 des prisonniers qui devaient être exécutés et il leur disait
19 qu'ils seraient emmenés à la coopérative ou chez eux. Quelle
20 était la réaction des prisonniers quand ils entendaient qu'ils
21 retourneraient à la coopérative?

22 [15.55.05]

23 R. Certains d'entre eux étaient accablés, mais d'autres battaient
24 des mains de joie ayant entendu cela. Ceux qui avaient une idée
25 de ce qui leur arriverait étaient accablés.

102

1 Q. Dans l'extrait que j'ai lu, il est dit que, "ensuite, on les
2 amenait au lieu des interrogatoires". Pourriez-vous nous dire qui
3 exactement amenait les prisonniers au lieu d'interrogatoire? Et
4 qui leur ligotait les mains et leur bandait les yeux? Est-ce
5 qu'il y avait des gardes spécifiques qui faisaient cela?

6 [15.56.02]

7 R. Un prisonnier était amené à la fois pour être exécuté (phon.).
8 C'est Cheng (phon.) qui emmenait les prisonniers. Il libérait le
9 prisonnier de ses fers, l'emmenait au lieu de l'interrogatoire,
10 et ensuite le ramenait.

11 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

12 L'interprète se reprend. Il s'agissait d'interrogatoire, et non
13 pas d'exécution.

14 M. SORY SEN:

15 R. À chaque fois, cela durait une heure. Si quelqu'un répondait
16 bien, il était autorisé à rentrer.

17 Il m'a dit d'aller vers le sud. Ta Chen et moi-même avons reçu
18 l'ordre de traîner les corps pour les jeter dans une fosse.

19 [15.57.05]

20 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

21 Q. Merci. En fait, je crois qu'il y a une petite confusion,
22 Monsieur la partie civile. Dans l'extrait que j'avais lu, je
23 parlais toujours du processus menant à l'exécution. Et, comme
24 étape intermédiaire, il était dit qu'on les amenait vers le lieu
25 des interrogatoires pour leur ligoter les mains et leur bander

103

1 les yeux. Donc je ne parlais pas des interrogatoires eux-mêmes,
2 mais bien de l'étape qui permettait d'aller vers le lieu de
3 l'exécution.

4 Est-ce que vous pourriez nous dire si, en ce qui concerne les
5 enfants... est-ce qu'on leur ligotait les mains et bandait les yeux
6 également avant de les exécuter?

7 [15.58.07]

8 R. Je n'ai assisté qu'à un incident concernant les enfants, quand
9 j'étais à l'endroit des palmiers à sucre. Donc je ne sais pas
10 comment ils faisaient pour les enfants. Je n'ai assisté qu'à
11 l'exécution de prisonniers adultes.

12 Q. Concernant les adultes, pourriez-vous nous donner les noms des
13 différents soldats ou gardes qui escortaient habituellement les
14 prisonniers à l'exécution et qui les exécutaient? Vous avez cité
15 douze gardes tout à l'heure. Pouvez-vous nous dire si c'est
16 l'ensemble des gardes qui participaient aux exécutions ou plus
17 particulièrement certains d'entre eux?

18 [15.59.03]

19 R. J'ai passé plusieurs années là-bas. Je sais donc que le chef
20 patrouillait avec son couteau. Il y avait d'autres soldats et
21 gardiens qui s'occupaient d'exécuter. Tous y participaient.

22 Q. Vous avez dit également que vous deviez passer de la musique
23 ou couper du bois pendant les exécutions. Pourriez-vous nous dire
24 où se trouvaient les enceintes acoustiques qui passaient la
25 musique?

104

1 [15.59.52]

2 R. Il y en avait trois près du portail. La cuisine était à 5
3 mètres de là. Il y avait une enceinte qui y était installée. J'ai
4 reçu l'ordre de couper du bois. Alors que je coupais du bois,
5 j'ai vu des prisonniers se faire emmener. Nous faisons passer de
6 la musique par le haut-parleur et nous montions le volume,
7 conformément aux ordres reçus.

8 Q. Est-ce que les haut-parleurs étaient dirigés vers les maisons
9 des prisonniers ou plutôt à l'opposé, vers le lieu
10 d'interrogatoire, par exemple?

11 R. Le haut-parleur était orienté vers le bâtiment où étaient
12 placés en détention les prisonniers.

13 [16.01.07]

14 Q. Merci. Donc, si j'ai bien compris, vous deviez creuser les
15 fosses, vous deviez faire passer la musique, et cetera, chaque
16 fois qu'il y avait une exécution. Combien de temps avant chaque
17 exécution vous donnait-on l'instruction de creuser des fosses?

18 R. Prenons un exemple. Les exécutions devaient avoir lieu le
19 soir. Moi-même, Ta Chen et Ta Norn avons reçu des ordres. Il y
20 avait un soldat sur place qui regardait, et nous recevions
21 l'ordre d'obéir aux instructions, surtout concernant la taille de
22 la fosse. Ensuite, nous faisons le travail. Et après, c'était
23 terminé. Et donc nous creusions sous les ordres des soldats et
24 sous leur supervision.

25 [16.02.23]

105

1 Q. Si les exécutions avaient lieu le soir, est-ce que cela veut
2 dire qu'il vous est arrivé très souvent de sortir de votre maison
3 de détention pour devoir reboucher ou remettre de la terre sur
4 les personnes qui venaient d'être exécutées ou bien deviez-vous
5 attendre le lendemain avant de recouvrir les corps?

6 R. Après l'exécution, de la terre était utilisée pour couvrir les
7 cadavres, sauf lorsque les fosses étaient profondes. Si c'était
8 profond et qu'il y avait par exemple trente corps, un ou deux
9 jours après, une odeur nauséabonde se répandait. Et, là, le chef
10 m'appelait en disant: "Sen, va donc au sud." Et je comprenais
11 qu'il voulait que j'aille recouvrir de terre ces cadavres. Et,
12 par la suite, ils ont utilisé les mêmes fosses pour ensevelir les
13 corps.

14 [16.03.50]

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Merci au coprocurateur.

17 L'audience d'aujourd'hui touche à sa fin.

18 Monsieur Say Sen, merci d'être venu à la barre aujourd'hui. Votre
19 déposition n'est pas encore terminée. Vous êtes prié de revenir
20 déposer le 5 février 2015 à compter de 9 heures du matin. D'ici
21 là, vous pouvez disposer.

22 Huissier d'audience, en collaboration avec l'Unité d'appui aux
23 témoins et experts, veuillez assurer le transport de la partie
24 civile pour qu'elle puisse rentrer chez elle. Veuillez ramener
25 cette personne demain dans le prétoire pour 9 heures du matin.

106

1 Merci également au membre de TPO pour sa présence. Monsieur, vous
2 également pouvez disposer et vous êtes prié de vous représenter à
3 l'audience de demain.

4 Agents de sécurité, veuillez ramener les deux accusés au centre
5 de détention et les ramener pour l'audience de demain avant 9
6 heures.

7 L'audience est levée.

8 (Levée de l'audience: 16h05)

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25